



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-memoires-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

2013-2014

MASTER FAGE

Biologie et Ecologie pour la Forêt, l'Agronomie et
l'Environnement

Spécialité

Fonctionnement et Gestion des Ecosystèmes

**La gestion des espaces protégés: lorsque
deux politiques de gestion se conjuguent**



Hélène CIGOLINI

Mémoire de stage, soutenu à Nancy le 03/09/2014

Maître de stage : Aurélie Michel - Chef de projets généraliste de l'environnement

Tuteur universitaire : Sandrine Chauchard - Ecologie et Ecophysiologie Forestière

Structure d'accueil : Bureau d'étude Biotope

Table des matières

| | |
|---|----|
| REMERCIEMENTS | 3 |
| LISTE DES SIGLES UTILISES | 4 |
| ORGANISME D'ACCUEIL | 5 |
| INTRODUCTION | 6 |
| I. Natura 2000 | 8 |
| a. Contexte | 8 |
| b. Le réseau Natura 2000 | 10 |
| • Cadre général | 10 |
| • En Lorraine | 11 |
| c. La gestion des sites Natura 2000 : Le Docob | 11 |
| • État initial | 12 |
| • Programme d'actions | 13 |
| II. Les Espaces Naturels Sensibles | 15 |
| a. Contexte | 15 |
| b. Les ENS | 17 |
| • Cadre Général | 17 |
| • En Meurthe et Moselle | 17 |
| c. La gestion des sites ENS : Le Plan de gestion | 19 |
| III. Le Programme de Préservation et de Valorisation | 19 |
| a. Contexte | 19 |
| b. Un plan de gestion unique | 20 |
| • Unique en son genre ? | 20 |
| • Différence entre ENS et Natura 2000 | 21 |
| c. La rédaction du Programme de Préservation et de Valorisation | 22 |
| • Etat initial | 22 |
| • Programme d'action | 23 |
| • La suite à venir | 25 |
| d. Quel avenir pour les plans de gestion unique ? | 25 |
| CONCLUSION | 26 |
| BIBLIOGRAPHIE | 27 |
| ANNEXES | 28 |
| RESUME | 41 |

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier ma maîtresse de stage Aurélie Michel qui fut accueillante et disponible tout au long du stage et qui m'a accompagnée dans tous les travaux effectués. Je voudrais également la remercier pour l'opportunité qui m'a été donnée de travailler au sein de Biotope, ce qui m'a permis d'apprendre beaucoup sur le métier de chef de projet. Je remercie ma tutrice Sandrine Chauchard pour sa disponibilité, son aide et ses conseils tout au long du stage.

Je souhaite également remercier toute l'équipe Biotope qui m'a chaleureusement accueilli et s'est toujours montré disponible pour mes nombreuses questions.

Merci particulièrement à :

Damien Froment, Aude Lamerandt, Laure Kippeurt et Coraline Klein pour l'aide apportée ainsi que pour m'avoir donné l'opportunité de participer à leurs dossiers. Je remercie particulièrement Coraline Klein qui m'a accompagnée lors de mon travail sur le PPV et qui s'est montré compréhensif et disponible.

Matthieu Guyot et Thomas Roussel pour m'avoir permis de les accompagner sur le terrain et transmis leur passion au travers de leur enseignement. Je remercie particulièrement Thomas Roussel pour sa présence et son soutien tout au long du stage.

Alexandra Weltzer pour son aide et son attention qui ont permis que mon stage se déroule dans de bonnes conditions. Caroline Maury pour m'avoir donné l'opportunité de travailler à Biotope, et pour sa présence et sa compréhension en toute situation.

Enfin, je souhaite remercier les différents intervenants de Biotope avec qui j'ai eu l'occasion de travailler, Paul Gillot, Mickael Dehaye, Sylvain Lecki et Nicolas Patry.

LISTE DES SIGLES UTILISES

ADF = Assemblée des Départements de France

APPB = arrêtés préfectoraux de protection de biotope

CdL = Conservatoire du Littoral

CEN = Conservatoire d'Espaces Naturels

CENL = conservatoire des sites Lorrains

COFIL = Comité de Pilotage

DDT = Direction Départementale des Territoires

Docob = Document d'objectif Natura 2000

ENS = Espace Naturel Sensible

FEADER = Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

MAB = Man and Biosphere

PNM = Parc Naturel Marin

PNR = Parc Naturel Régional

PPV = Programme de Préservation et de Valorisation

SDENS = Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

SIC = Site d'Intérêt Communautaire

ZICO = Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS = Zone de Protection Spéciale

ZSC = Zone Spéciale de Conservation

ORGANISME D'ACCUEIL

Biotope est un bureau d'étude en environnement créé en 1993 à Montpellier par trois écologues cherchant à faire de l'expertise écologique un métier d'avenir. Leader sur le marché de l'ingénierie écologique, Biotope est également un acteur reconnu de la recherche et du développement, une agence de communication et une maison d'édition dont la thématique principale est la conservation de la biodiversité et la diffusion d'un savoir naturaliste. Ses champs d'interventions sont nombreux et peuvent être catégorisés de la manière suivante :

- L'ingénierie écologique et les études réglementaires
- Les conseils stratégiques et les prospectives sur les questions d'écologie
- La gestion et la conservation de la biodiversité : mise en œuvre des mesures compensatoires
- Le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage : intégration optimale des enjeux écologiques sur toutes les phases des projets d'infrastructures
- La recherche et le développement : l'innovation pour la protection des espèces et la limitation des impacts des aménagements
- La communication et l'édition scientifique naturaliste



L'entreprise Biotope est actuellement constituée de 16 agences en France, dont une localisée en Guyane et une autre à la Réunion. L'entreprise possède également 3 filiales étrangères : à Madagascar, au Maroc et en Serbie. Avec ces 240 salariés, la force de Biotope réside dans le capital humain, composé de profils variés et complémentaires. L'interaction entre experts naturalistes et profils généralistes, ainsi que d'agence en agence permet une grande réactivité et une excellente expertise.

L'agence Nord-Est de Biotope basée à Villers-lès-Nancy gère un territoire qui s'étend en région Alsace, Lorraine, Franche-Comté et Champagne-Ardenne. Par ailleurs, les interactions entre agences sont courantes et permettent de répondre à des besoins d'experts dans de vastes domaines spécifiques.

Ma mission principale au sein de l'agence a été une contribution concrète à plusieurs dossiers ayant en commun la mise en œuvre de politiques environnementales publiques, notamment sur des dossiers d'élaboration de deux documents d'objectifs (docob) de sites Natura 2000: « La Meuse et ses annexes hydrauliques » (54) avec la réalisation du diagnostic socio-économique et « Barrois et forêt de Clairvaux » (52) avec la réalisation du programme d'action ainsi qu'un Programme de Préservation et de Valorisation (PPV) du site « Vallée de la Moselle du Fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne pouillère de Bois sous Roche » (54) du diagnostic au programme d'action, notamment pour la valorisation du site.

ANNEXE 1 : Travail effectué à Biotope (hors sujet de stage)

INTRODUCTION

La prise en compte de la biodiversité, concrétisée en 1976 par la loi du 10 juillet portant sur la protection de la nature, a pris une plus vaste ampleur depuis 1992, lors de la conférence de Rio. Aujourd'hui en France de nombreux zonages et réglementations sont mis en place en faveur des espaces naturels, dont l'état de conservation constitue un critère essentiel. Bien que non réglementaire, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) mené par le Muséum d'histoire Naturelle depuis 1982 en constitue un volet. Ces zones ont été déterminées selon deux catégories :

- Les ZNIEFF de type 1 sont de superficies réduites et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacé
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés

Outils de connaissance de la biodiversité, celles-ci n'ont juridiquement aucun statut de protection mais constituent néanmoins un élément d'expertise pris en considération pour les incidences de projets. Les ZNIEFF représentent 169 152 km² (environ 17 ha) du territoire français (Métropole + Outremer).

Certains espaces naturels bénéficient de protections réglementaires. Cela implique que ces zones sont protégées par la loi, donnant la possibilité de réglementer les activités humaines se déroulant au sein de leur emprise. Ces institutions sont les suivantes :

- Les parcs nationaux, protègent des territoires exceptionnels tout en favorisant le développement économique, social et culturel de leur zone périphérique. 10 parcs nationaux avec celui des Calanques créé en 2012 sont actuellement dénombrés. Deux nouveaux parcs sont à prévoir en région méditerranéenne et un en Bourgogne.
- Les réserves naturelles, préservent les milieux naturels fonctionnels généralement fragiles, rares ou menacés, de très haute valeur écologique et scientifique. Les activités humaines menaçant ce patrimoine peuvent être exclues, restreintes ou organisées de façon plus respectueuse de l'environnement.
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), réglementent l'exercice des activités humaines sur des périmètres de taille très variable. Ils ont pour objectif la préservation de biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées. En France métropolitaine, il existe 726 arrêtés de protection de biotope et 31 sur les DOM-TOM. Leur succès réside dans la souplesse de cet outil, faisant l'objet de procédure simple.
- Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, protègent des espèces de gibier menacées. Gérées par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) elles ont pour objectif le développement du gibier à des fins de repeuplement, d'information du public, de réalisation de modèles de gestion du gibier, ... Il en existe 9, toutes situées en France métropolitaine.
- Les réserves biologiques, préservent le patrimoine naturel remarquable des forêts. Elles permettent également l'étude de la dynamique des écosystèmes. Celles-ci peuvent être intégrales, sans pénétration du public et sans opérations sylvicoles, ou dirigées, avec un contrôle de l'accès au public et des interventions sylvicoles. On en dénombre 225 en métropole et 10 dans les DOM-TOM. Les réserves biologiques intégrales en représentent un quart.

Les parcs naturels marins (PNM) et régionaux (PNR) sont quant à eux concernés par une gestion contractuelle. Offrant un cadre de gouvernance concertée avec l'ensemble des partenaires concernés, cela permet de mettre en œuvre une politique d'aménagement et de développement respectueuse de l'environnement. Les PNM sont aujourd'hui au nombre de 2 mais d'autres projets sont en cours, le premier datant de 2007. En ce qui concerne les PNR, en 40 ans ceux-ci sont aujourd'hui au nombre de 47.

Un autre outil de protection est la maîtrise foncière, réalisée sur de nombreux sites. Le conservatoire du littoral (CdL) est un établissement public de l'Etat créé en 1975 et menant une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Le CdL est propriétaire de 528 sites métropolitains et 148 sites en Outremer: il s'agit de sites acquis sur le domaine privé mais également d'affectations sur le domaine public.

Grâce à des subventions de collectivités locales et de l'Etat, les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) maîtrisent 11% des surfaces totales gérées par acquisitions et par baux emphytéotiques. Les conservatoires sont au nombre de 20 régionaux et 8 départementaux ce qui représente une superficie maîtrisée de 1 456 km². Le premier conservatoire d'Outremer a rejoint le réseau en 2008 et est basé sur l'île de la Réunion. Une partie des sites d'intervention du CEN bénéficient de différents statuts de protection réglementaire ou foncière. Ce sont des réserves naturelles, des espaces naturels sensibles, ...

Le territoire du pays est également concerné par des engagements internationaux impliquant la mise en place d'une protection des espaces naturels comme la convention de Ramsar ratifiée en 1986. La France s'engage alors à favoriser la conservation des 32 sites classés zone humides d'importance internationale en France métropolitaine, ce qui représente 7 701 km², et 10 Outremer. Dans le cadre du Programme Man and Biosphère (MAB) de l'Unesco né en 1971, la France et ses DOM-TOM comptent 10 réserves de biosphères gérées dans une logique de développement durable, c'est-à-dire sur un plan écologique, social et économique.

Enfin, la contribution de l'Union européenne au volet « aires protégées » de la Convention sur la diversité biologique adoptée au Sommet de la Terre (conférence de Rio, 1992) réside dans la création d'un réseau d'espaces, écologique et cohérent : Natura 2000. Il intervient en application de deux directives communautaires : directive « Oiseaux » et directive « Habitats, Faune, Flore » donnant lieu respectivement à la désignation de zones de protection spéciale (ZPS) et de zones spéciale de conservation (ZSC).

La gestion des espaces naturels se fait à l'aide d'un document appelé « plan de gestion ». Ce document définit les enjeux et objectifs de gestion d'après un diagnostic établi. Il décrit également les actions qui sont à mettre en place pour la préservation de l'espace naturel. Le plan de gestion est un outil indispensable au travail du gestionnaire. C'est une ligne directrice à suivre pour 5 ans la plupart du temps car l'application, l'expérience et l'évolution des milieux naturels font que les actions et donc le document doivent être évalués, et ajustés si nécessaire. Nous nous intéressons ici à la réalisation de ces plans de gestion. Celle-ci peut être confiée à un bureau d'étude qui se charge de l'entière rédaction du document.

L'étude présentée ici porte sur la problématique d'un plan de gestion concerné par des politiques de préservation se situant à deux échelles : d'un côté Natura 2000, qui est mise en place à un niveau européen et est géré par l'Etat, et de l'autre une politique nationale appliquée à l'échelle départementale par les Conseils Généraux, celle se rapportant aux Espaces Naturels Sensibles. Au travers d'un plan de gestion qui conjugue ces deux politiques, il s'agit pour le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, maître d'ouvrage, d'optimiser

l'efficacité des actions et des financements et de favoriser une cohérence globale des aménagements.

Dans un premier temps sera abordée la politique de l'Union européenne et de l'Etat français en faveur de la préservation de la biodiversité mise en œuvre au travers de Natura 2000, et sera présenté la structuration du document-clé, véritable plan de gestion des sites, qu'est le document d'objectif.

En deuxième partie, le contexte de la politique des Espaces Naturels Sensibles en faveur de la valorisation de la biodiversité, ainsi que ses modalités de mise en œuvre seront décrits.

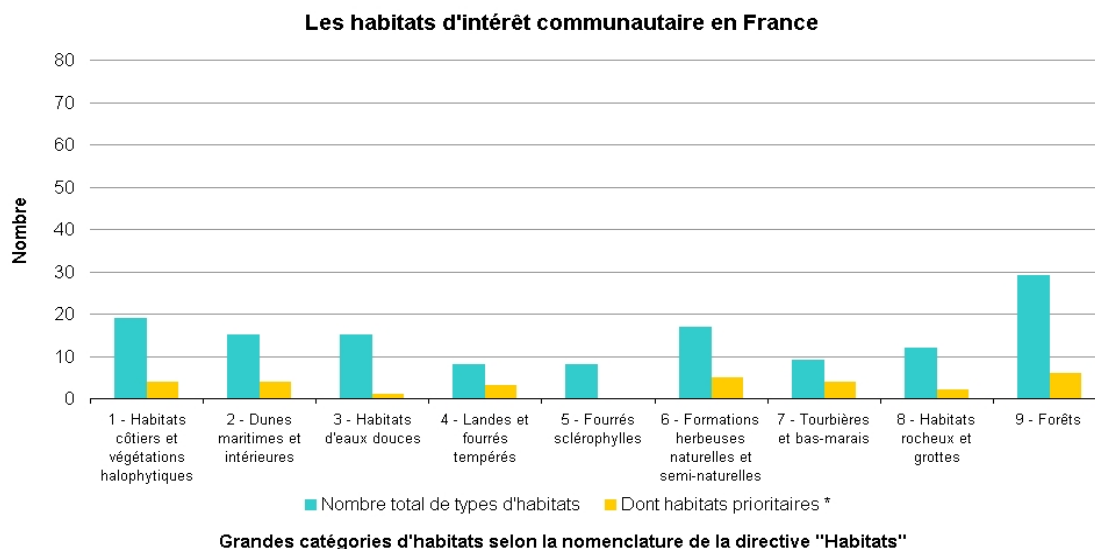
Enfin, sera exposé le cas concret du Programme de Préservation et de Valorisation mettant en œuvre un document unique pour plusieurs politiques de gestion, ses inconvénients mais aussi ses avantages.

I. Natura 2000

a. Contexte

Natura 2000 est un réseau écologique européen mis en place sur la base des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore » évoquées précédemment, dans le but de maintenir la diversité des espèces et des habitats naturels ou semi-naturels tout en intégrant les exigences économiques, sociales et culturelles.

Pour cela, l'Europe a désigné des « sites d'intérêt communautaire » (SIC) sur son territoire (l'Union Européenne des 25), c'est-à-dire des habitats qui y sont rares ou en danger de disparition. Sur les neuf domaines biogéographiques présents en Europe, la France métropolitaine en compte quatre : atlantique, continental, méditerranéen et alpin. Elle fait ainsi preuve d'une diversité d'habitats très importante : 132 habitats parmi les 216 que dénombre le territoire européen.



Note : * Les types d'habitats prioritaires sont les habitats d'intérêt communautaire en danger de disparition et dont l'aire de répartition naturelle a une part importante dans le territoire de l'Union européenne.

Source : SOeS, d'après <http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17> et l'Annexe 1 modifiée de la directive "Habitats" (directive 2006/105/CE : JO L 363 du 20.12.2006).

Par le biais d'inventaires, des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO) ont été désignées. Il s'agit de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne, qu'il s'agisse d'espèces de passage en

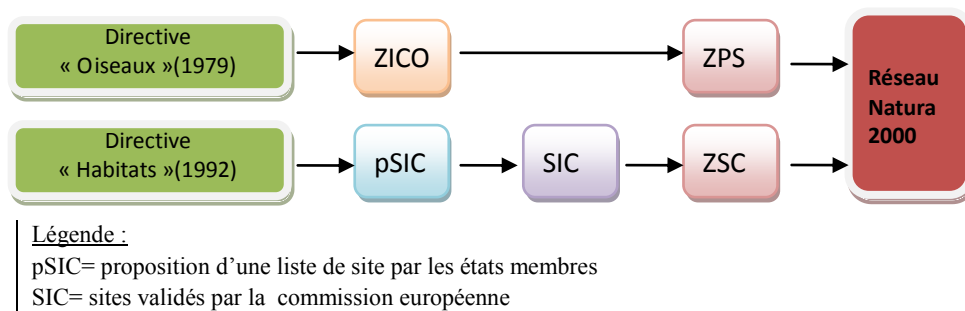
halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs. L'Europe compte environ 4000 sites ZICO, dont 285 en France métropolitaine.

Ce zonage n'as pas de portée réglementaire et ne constitue pas un instrument de protection juridique des espaces naturels mais sert de base à la désignation de sites Natura 2000. Les zonages ZICO et SIC permettent d'appliquer deux directives communautaires constituant la contribution de l'Union Européenne au volet « aires protégées » de la Convention sur la diversité biologique adoptée au Sommet de la Terre (conférence de Rio) en juin 1992 :

- La directive 92/43/CEE dite « Habitats » portant sur la préservation de la diversité biologique, la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages a été adoptée le 21 mai 1992. Cette directive aboutit en France, à la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- La directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite « Oiseaux » remplaçant la 79/409/CEE datant du 2 avril 1979, concerne la conservation d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacées à l'échelle européenne et prévoit la protection des habitats nécessaires à leur reproduction et à leur survie. Cette directive aboutit à la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Des Annexes fournissent des précisions quant aux espèces et habitats concernées ainsi qu'aux réglementations associées.

Mode de désignation des différents types de sites Natura 2000



Les états étant libres de choisir la méthode à employer pour atteindre les objectifs, la France a transposé ces directives par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Ceux-ci précisant la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000 et permettant ainsi la mise en place d'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire. Le but n'étant pas de sanctuariser ces territoires mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des espèces et des habitats naturels, une démarche de concertation avec les acteurs concernés est mise en place. Pour cela, un document d'objectif est établi pour chaque site, sur le plan de ces quatre étapes successives :

- Réalisation d'un diagnostic socio-économique
- Réalisation d'un diagnostic écologique
- Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs
- Élaboration d'un programme d'actions et d'une charte

Au travers de Natura 2000, l'Europe a su mettre en place les outils nécessaires pour concilier le développement économique et la préservation des milieux naturels à grande échelle.

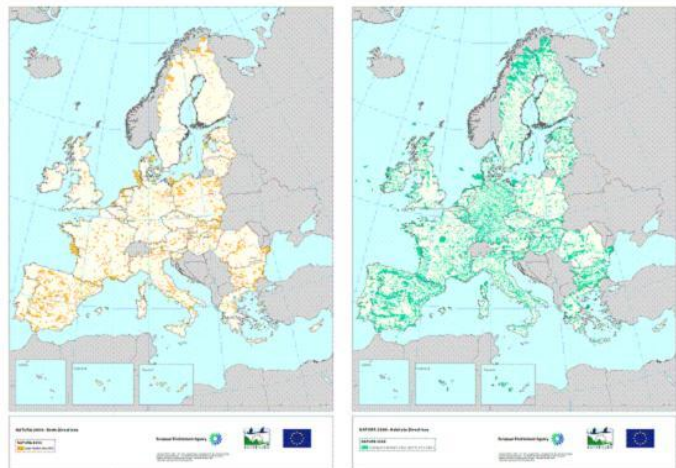
b. Le réseau Natura 2000

• Cadre général

Avec près de 27 000 sites terrestres et marins ainsi que 96 millions d'hectares soit 18% du territoire de l'Union Européenne, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

En France, on dénombre 1753 sites Natura 2000 terrestres, et 207 marins. Le réseau terrestre couvre près de 6.9 millions d'hectares, soit 12.5% de la surface du pays avec 9000 communes concernées¹.

Le réseau Natura 2000 en Europe (2013)



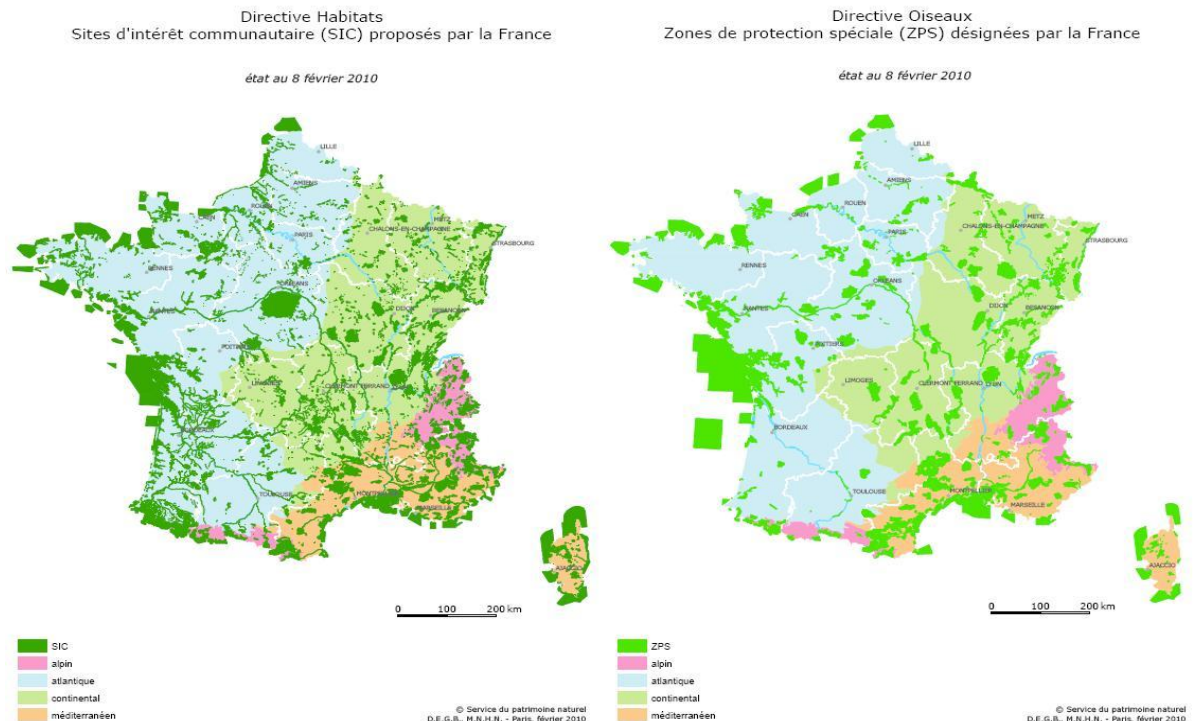
Légende :

■ Directive "Habitats" ■ Directive "Oiseaux"

Source : <http://territoire-de-belfort.gouv.fr>

Le réseau marin représente quant à lui 3.9 millions d'hectares et 500 communes littorales concernées. 1369 sites sont désignés au titre de la directive « Habitats » ; soit 4 642 453 hectares terrestres et la directive « Oiseaux » compte 384 ZPS représentant 4 318 504 hectares.

Le réseau Natura 2000 en France



Source :MEDDTL 2011

¹ Communes contenant des surfaces Natura 2000 > 5 % des surfaces communales

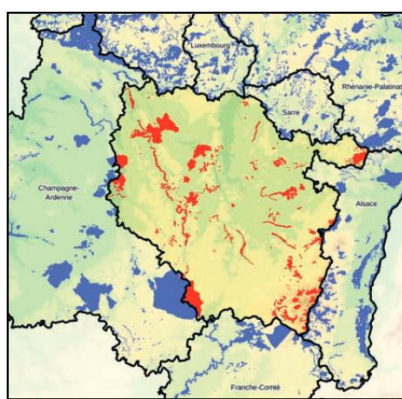
• **En Lorraine**

La Lorraine contribue au réseau Natura 2000 fin 2010 à hauteur de 87 sites, en tenant compte des superpositions. Ceux-ci représentent 165 889 hectares, soit 7% de la superficie de la région. La Lorraine est concernée par 69 espèces d'oiseaux, par 45 espèces de flore et de faune autres que les oiseaux, ainsi que par 42 types d'habitats naturels tous d'intérêt communautaire.

Les sites désignés Natura 2000 correspondent à :

- 17 sites désignés au titre de la directive « Oiseaux », soit 125 743 ha (5,31% de la Lorraine)
- 77 sites désignés au titre de la directive « Habitats-Faune- Flore », soit 68 650 ha (2,9% de la Lorraine)

Le réseau Natura 2000 en Lorraine



Légende :

- Sites Natura 2000 de Lorraine
- Sites Natura 2000 des régions transfrontalières

Source : Natura 2000 en Lorraine – Les sites

c. La gestion des sites Natura 2000 : Le docob

Le document d'objectif (docob) est le plan de gestion des sites Natura 2000. Il sert d'état des lieux, pour la mise en évidence des menaces pesant sur la biodiversité du site. Ce document permet également de définir les priorités et les mesures à mettre en place pour conserver au mieux les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents (espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique nécessitant la désignation de sites Natura 2000 ou une protection sur l'ensemble du territoire national).

Le préfet désigne un Comité de Pilotage (COFIL) constitué d'élus et de techniciens chargé de conduire l'élaboration du Docob puis d'en suivre la mise en œuvre. Il désigne un opérateur chargé de l'élaboration du Docob, que celui-ci réalisera en collaboration avec les acteurs locaux lors de groupes de travail.

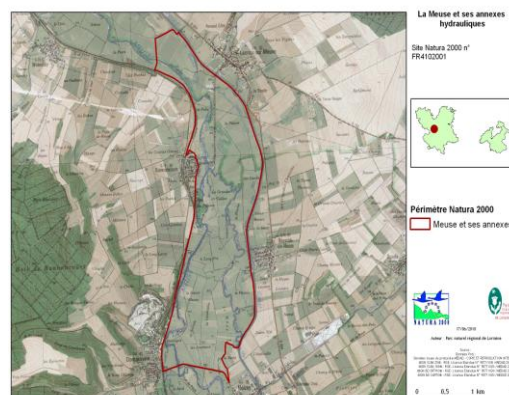
L'ATEN, organisme de formation des gestionnaires d'espaces naturels, anime depuis 2005 le réseau d'échanges techniques Natura 2000. Il met à disposition des outils méthodologiques dont un pour l'élaboration du Docob, en donnant les lignes directrices à suivre pour la rédaction. C'est selon la méthodologie de ce cahier technique que les Docob sont rédigés.

Pour illustrer ce travail, nous nous appuyons sur deux Docob dont l'élaboration a été confiée au bureau d'étude Biotope: La ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques » pour la partie état des lieux et la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » pour la partie programme d'actions.

Le site Natura 2000 FR4102001 « La Meuse et ses annexes hydrauliques »

- Inclus dans la ZPS « Vallée de la Meuse » et dans le PNR de Lorraine
- 582 ha
- 5 Communes

Cette zone spéciale de conservation a été intégrée au réseau européen Natura 2000 par arrêté ministériel du 29 mai 2009 pour la présence de la plus grande population de Loche d'étang de France. Le site est caractérisé par un ensemble hydraulique complexe, parcouru par plusieurs cours d'eau annexes, d'une grande richesse spécifique piscicole. De par la grande variété de conditions hydrauliques présentes, la zone abrite pas moins de 25 espèces de poissons différentes mais elle est très vulnérable à toute anthropisation du milieu ou modification du fonctionnement hydraulique.

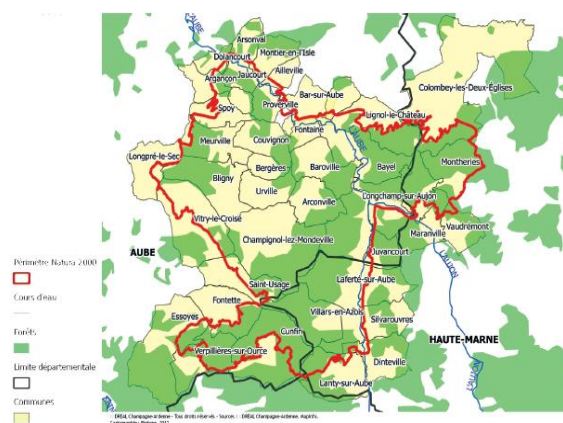


Source : Docob « La Meuse et ses annexes hydrauliques »

Le site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »

- 41 156 ha
- 42 Communes
- 22 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Cette zone de protection spéciale a été intégrée au réseau européen Natura 2000 par arrêté ministériel du 8 mars 2006 pour son grand intérêt pour la faune aviaire. Ce site représenté dans sa majorité par des forêts de feuillus, est également constitué de terres arables, de vignobles, de pelouses et de prairies alluviales. Cette mosaïque de paysage abrite au fil des saisons de nombreuses espèces d'oiseaux inféodées à différents territoires. Le site est concerné notamment par des activités de sylviculture, viticulture et chasse.



Source : Docob « Barrois et forêt de Clairvaux »

• **État initial**

Afin d'établir un plan de gestion répondant au mieux aux enjeux du site, il est primordial d'élaborer le plus précisément possible l'état des lieux initial du site. Ce tome se divise en trois parties :

- **Le diagnostic écologique**

Celui-ci consiste en un inventaire le plus général possible centré sur l'origine de la désignation du site. Pour la ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques », ce sont les populations piscicoles, notamment de Loches d'étang qui ont un enjeu fort. C'est pourquoi l'étude porte principalement sur l'hydrologie du site. Le périmètre est principalement concerné par des activités agricoles, notamment des prairies permanentes. Elles sont en

relation direct avec les milieux aquatiques, les crues permettant la préservation des prairies humides et la prairie jouant un rôle d'épuration et d'atténuation des crues.

- **Le diagnostic socio-économique**

Bien que ne constituant pas le cœur du sujet, l'étude de l'urbanisation et des activités présentes sur le site est primordiale pour, à la fois connaître leurs conséquences sur l'environnement mais aussi pour les prendre en compte lors de la réalisation des mesures. Supprimer toute activité humaine va à l'encontre du principe de Natura 2000 qui cherche à instaurer une harmonie entre activités anthropiques et milieux naturels préservés. Pour la ZSC, il a fallu étudier la démographie des communes concernées, et recenser toute les activités présentes en précisant le plus d'informations possibles. A savoir les activités agricoles, forestières, cynégétiques, de pêche et de navigation, touristiques, de loisirs, industrielles mais aussi les infrastructures (routes, assainissement, barrages) et les projets en développement. Ce recensement sert de base à l'analyse des interactions possibles des activités économiques et de loisirs et leur rôle ou menace sur le milieu naturel.

- **La définition des enjeux**

Les critères utilisés pour hiérarchiser les enjeux écologiques sont :

- Le niveau de patrimonialité de l'espèce/habitat
- L'importance du site pour cette espèce/habitat, à l'échelle régionale
- L'état de conservation de l'espèce/habitat à l'échelle du site
- Les menaces pesant sur l'espèce/l'habitat sur le site

Les enjeux n'ont pas encore été clairement défini pour ce Docob mais d'après les critères énoncés, ceux-ci auront comme thèmes principaux la préservation des poissons notamment la Loche d'étang dont cette station est la plus importante de France, le maintien d'habitat favorable, la gestion des niveaux hydriques et un enjeu concernant l'agriculture et les prairies environnantes ayant également un intérêt écologique.

Les parties précédentes sont réalisées dans le but de la définition de ces enjeux. C'est par eux que la gestion à mettre en place sera alors déterminée. Grâce au diagnostic, les mesures définies seront adaptées aux conditions écologiques et économiques du site.

• **Programme d'actions**

Le tome 2 définit les actions de gestion à appliquer au site. Sa réalisation est rythmée par les réunions thématiques avec les acteurs locaux, donnant leurs avis quant à la réalisation de certaines actions. C'est à l'opérateur de proposer des mesures permettant la restauration et la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire et c'est avec l'aide des acteurs que le programme d'action se veut le plus adapté aux conditions du milieu.

La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » est un site principalement forestier abritant 22 oiseaux d'intérêt communautaire. Dans le tome 1, des enjeux ont été définis selon l'étude du milieu et les menaces pesant sur ces écosystèmes. Les boisements et plans d'eau sont ici les habitats d'espèces ayant le plus fort enjeu sur le site. Viennent ensuite les milieux plus ouverts tel que les vergers, prairies et vignobles.

- **Définition des objectifs**

De ces enjeux sont alors définis des objectifs de développement durable qui « permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » Art. R414-11 du

Code de l'environnement. Ils peuvent être classés en deux catégories : les objectifs de conservation des espèces et milieux naturels et les objectifs transversaux (activités et usages humains, amélioration des connaissances écologiques du site). Pour la ZPS les objectifs de conservation sont au nombre de 5 et suivent la hiérarchisation logique des enjeux :

1. Favoriser une exploitation forestière adaptée aux exigences de l'avifaune
2. Maintenir et/ou restaurer les cours d'eau et les zones humides associées
3. Favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts
4. Maintenir et favoriser la restauration des haies et des ourlets du vignoble par les propriétaires et gestionnaires concernés
5. Garantir la tranquillité du Grand Duc

- **Les Fiches actions**

Dans cette partie sont décrites les mesures à mettre en place pour répondre à ces objectifs. Elles sont réparties dans différentes thématiques qui concernent généralement l'animation, la gestion des habitats et des espèces (divisés en contrats agricoles, contrats forestiers et contrats ni agricoles ni forestiers), la communication et la sensibilisation, le suivi et l'amélioration des connaissances. Les actions peuvent être contractuelles ou non contractuelles, mais sont toujours basées sur le volontariat des propriétaires et/ou gestionnaires. Les contrats Natura 2000 ont une durée de 5 ans (sauf certains contrats forestiers) et le signataire s'engage à mener les opérations en faveur de l'environnement décrites dans les fiches actions en échange d'une rémunération. Les financements sont nationaux (état, établissements publics –agence de l'eau-, collectivités territoriales) mais également européens (Fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. Tous les détails concernant les opérations, l'engagement, les points de contrôles et financements sont décrits dans la fiche action.

ANNEXE 2 : Exemple de fiche action Natura 2000

- **La Charte Natura 2000**

La signature volontaire de la charte marque l'adhésion du propriétaire pour 5 ans en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. La charte comporte des recommandations et des engagements généraux et spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site (entre 3 et 5 par type de milieu) et ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent. Les recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site. Ce sont des conseils, ils ne sont pas soumis à un contrôle. Les engagements correspondent au respect de bonnes pratiques ne se limitant pas aux exigences réglementaires et sont soumis à un contrôle effectué par la Direction Départementale des Territoires (DDT). La charte permet au signataire une exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, la déduction du revenu net imposables des charges de propriétés rurales et la garantie de gestion durable des forêts.

Représentation des Fiches Actions

| | | | |
|---|---|---|---|
| Code mesure | « Intitulé de la mesure » | | Code de mesure de la ZPS |
| Objectifs de l'opération | Objectifs définis à l'issue du diagnostic biologique validé par cette mesure | | |
| Objectifs opérationnels | En Maintenir dans un bon état de conservation les 5 ha de marais/pâturage, informer et sensibiliser les acteurs locaux aux actions personnelles et de la ZPS (sensibilisation, communication) | | |
| Mesures à contractualiser : | | | |
| Autres documents de planification, autres actions de communication (autres organismes locaux, autres mesures de DDT) | | | |
| Habitats et espèces concernés | Habitats d'intérêt communautaire | Épaves | Spécificité de l'habitat concerné |
| Localisation / Périodes d'application | Préciser le lieu si possible | | Édifier la superficie concernée si possible |
| Date de création | | | |
| Présentation de la mesure, des objectifs et de l'investissement des moyens envisagés | | | |
| Description des opérations | | | |
| Présentation des opérations et des phases de réalisation de la mesure et leurs relations aux autres mesures prévues par la mesure contractuelle | | Mesures contractuelles : préciser le type de contrat (agricole, forestier, ni agricole ni forestier) et les modalités de financement prévues. Mesures non contractuelles : préciser le type de mesure (animation, communication, accompagnement de connaissances) | |
| Date de programmation | | Durée de programmation | |
| Année 1 | | Année 2 | |
| Année 3 | | Année 4 | |
| Année 5 | | Année 6 | |
| Indicateurs d'évaluation | | Indicateurs de suivi de la réalisation de l'action | |
| Coûtage des opérations, des charges de gestion | | Coûtage des opérations, des charges de gestion | |
| Financement de l'opération | | Financement de l'opération | |
| Coûtage des opérations, des charges de gestion | | Coûtage des opérations, des charges de gestion | |
| Estimation de coût des opérations, des actions contractuelles (avant ou après) : | | Coût des opérations | |
| Présentation des phases de réalisation de la mesure et de son suivi à l'avenir | | Présentation des phases de réalisation de la mesure et de son suivi à l'avenir | |
| Estimation de coût des mesures contractuelles et des actions complémentaires de suivi de la mesure | | Estimation de coût des mesures contractuelles et des actions complémentaires de suivi de la mesure | |
| Estimation de coût total catégoriel des actions pour 5 ans | | Estimation de coût total catégoriel des actions pour 5 ans | |
| Plan de financement prévisionnel | | | |

Source : Docob Biotope

Exemple : Arbre mort Exemple d'engagement en milieux forestiers : Conserver au moins un



Source : <http://www.onf.fr>

arbre à vocation biologique par hectare dans les boisements.

Cette mesure vise à conserver en milieu forestier des arbres sur pied isolés ou groupés, vieillir au-delà de leur âge d'exploitation. La présence d'arbres sénescents est favorable à de nombreuses espèces, notamment pour les oiseaux. Ceux-ci sont particulièrement appréciés pour la nidification de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire car elle permet le développement de bois à cavités. De plus, la mise en place de zones non exploitées assure aux espèces sylvoicoles nicheuses sensibles au dérangement (Cigogne noire, Milan noir, Bondée apivore) une aire de nidification paisible sur plusieurs années.

ANNEXE 3 : Exemple de Charte Natura 2000 en zone humide

- **L'information**

Avec l'aide d'un animateur Natura 2000, c'est aux acteurs du site que revient la charge de l'application du Docob, une fois celui-ci validé. Les faire participer à sa rédaction au travers des réunions le rend plus accessible et plus acceptable. Une concertation bien menée est essentielle car permet de faciliter l'animation du site. La médiation joue un rôle important dans Natura 2000 et c'est le travail de l'animateur de valoriser l'application du Docob mais aussi d'être à l'écoute des acteurs. Des documents d'informations comme les « Infosites » sont réalisés tout au long de la rédaction du Docob pour informer les habitants sur Natura 2000, le site, et le déroulement du Docob. En France, Natura 2000 est précédée d'une réputation peu favorable aux yeux du grand public, à cause d'une présentation approximative lors de sa création. C'est pourquoi le rôle de l'animateur est primordial pour l'application de Natura 2000.

ANNEXE 4 : Infosite 2 « Barrois et forêt de Clairvaux »

II. Les Espaces Naturels Sensibles

a. Contexte

Les Espaces Naturels Sensible (ENS) constituent une participation volontaire et souple des départements français aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes. La loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995 permet en effet à chaque département qui le désire la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non [...] afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » code de l'Urbanisme, Chapitre II : Espaces naturels sensibles des départements – Article L142 à L142-13. C'est au conseil général d'établir les conditions de sélection en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. En général, les conditions sont les suivantes :

- Présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère
- Etre fragile et/ou menacé et devant de ce fait être préservé
- Faire l'objet de mesures de protection et de gestion
- Etre des lieux de découverte des richesses naturelles

L'objectif d'une telle désignation est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels mais également d'aménager ces sites en vue d'une ouverture au public, sous réserve qu'elle soit compatible avec les enjeux de préservation. La fragilité du milieu naturel en conditionne donc l'accès qui peut alors être non autorisé ou limité dans le temps. L'Assemblée des Départements de France (ADF) où les présidents de chaque département français sont réunis, collecte les données et informations relatives à cette politique sur toute la France.

Pour mener à bien cette politique, la réglementation a prévu un certain nombre d'outils à destination des conseils généraux. Ceux-ci leur permettent d'en faciliter la mise en place, et d'atteindre les objectifs fixés. C'est ainsi qu'au niveau juridique, l'acquisition d'un territoire peut s'effectuer par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou par expropriation pour cause d'utilité publique (très rare). Le conseil général peut passer des conventions de gestion avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public ou en tant que propriétaire, passer des conventions d'usage avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites. Une part de la taxe d'aménagement assise sur le permis de construire est destinée à financer les ENS. Il est autorisé au conseil général de verser des subventions à des tiers pour leur permettre d'acquérir des espaces répondant aux objectifs de la politique ENS. L'utilisation du produit de cette taxe reste encadrée par la loi.

Bien que ce ne soit pas une obligation réglementaire, les départements qui s'engagent sur la voie d'une politique ENS la formalisent classiquement par l'élaboration d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Il vise à assurer la cohérence de l'action départementale et renforce le positionnement stratégique du conseil général. Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, le SDENS définit des orientations adaptées aux nouveaux enjeux du territoire et en détermine par la suite les objectifs et moyens d'intervention à court et long terme. Les actions sont habituellement assorties d'un règlement d'aide qui détermine leurs conditions financières de mise en œuvre (critères d'éligibilité, structures concernées, ...). Le SDENS se décline en axes stratégiques eux même divisés en action destinées à la mise en œuvre de la stratégie choisie par le département en faveur de la protection de la nature et des paysages. Les objectifs principaux que l'on retrouve majoritairement sont :

- L'acquisition des terrains par le conseil général
- L'amélioration des connaissances du patrimoine naturel et paysager
- La politique foncière (conventions avec les communes)
- La gestion des espaces
- La mise en réseau des acteurs
- L'ouverture au public
- L'éducation à l'environnement
- ...

Depuis 2006, l'ADF propose la « Charte des espaces naturels sensibles » en vue de favoriser une cohérence des politiques départementales ainsi que la mise en place de SDENS. Elle sert de directive, non imposée mais recommandée, pour la marche à suivre quant à la mise en

place des ENS. Elle prévoit également un suivi et une évaluation de la gestion réalisée sur l'année. Un rapport doit être établi par le conseil général et rendu public. Un suivi scientifique doit être également effectué pour évaluer la pertinence de la politique mise en place par le conseil général.

ANNEXE 5 : La charte des ENS

De nombreux points sont encore à préciser et à définir quant à l'élaboration d'une ligne directrice commune, répondant au mieux à la fois à une gestion départementale et à son but principal, la préservation d'espaces au patrimoine naturel remarquable. Mais mettre en place une politique ENS à l'échelle départementale, a ses avantages. Elle permet de mettre en avant la notion de patrimonialité. Un programme d'action plus précis, plus spécifique au site même mais aussi une plus grande préoccupation et donc un engagement plus fort à la fois des gestionnaires et des acteurs. C'est dans cet esprit qu'il est permis et mis à disposition les outils nécessaires (guide, la charte graphique, ...) à des collectivités locales, communes, syndicat mixtes, associations, ... de définir et gérer un ENS, avec l'accord et le financement du conseil général ainsi que la mise en place d'une convention de partenariat.

b. Les ENS

• Cadre Général

Est représenté en orange les départements appliquant la politique ENS et en beige les régions n'appliquant pas cette politique. Ces derniers peuvent alors posséder une autre politique en faveur de la préservation de l'environnement que celle des ENS.

Les points bleus représentent les lieux où le département a acquis au moins un ENS, en vert les sites où le département a subventionné l'achat ou assure la gestion conventionnée d'un ENS et les points bleu et vert lorsque les deux cas sont présents. (Données de 2010)

En date de septembre 2012, étaient recensés 99 départements appliquant une politique ENS, 4 000 sites gérés dans le cadre de cette politique ce qui correspond à 200 000 hectares acquis et/ou gérés et 1.2 millions d'hectares en zones de préemption.

La politique ENS est aujourd'hui bien implanté en France ce qui montre un intérêt largement partagé pour la préservation de son patrimoine naturel départemental.



Source : <http://departements.fr>

• En Meurthe et Moselle

La Meurthe et Moselle a débuté sa politique ENS en 1999 et à partir d'inventaires naturalistes, 215 sites ont été répertoriés comme des espaces naturels sensibles à préserver. 10

Depuis 2009 le département réalise le SDENS. L'objectif est ici d'évaluer la politique ENS menée depuis 10 ans mais également de répondre au mieux aux nouvelles attentes écologiques avec notamment la prise en compte des réseaux écologiques, l'identification d'éventuelles insuffisances dans la connaissance des milieux naturels tout en maintenant la qualité de la gestion menées sur les sites. Dans une optique de démultiplier son action au plus près des territoires, le département a défini 7 axes stratégiques déclinés en 20 fiches actions.

Le SDENS représente la politique ENS appliquée par le département et servira alors de guide à la réalisation des futurs plans de gestion. En attendant sa publication, les plans de gestion actuellement en cours, comme pour le site « Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche » se basent sur la politique ENS générale.

c. La gestion des sites ENS : Le Plan de gestion

L'ATEN a réalisé en 2006 une méthodologie de plan de gestion de réserves naturelles applicable aux ENS. C'est sur cette base que le plan de gestion des sites ENS est structuré de la même manière que pour les Docob présentés précédemment. A savoir l'état des lieux, puis la définition des enjeux et objectifs spécifiques au site. C'est dans la partie de mise en place des actions où les deux plans de gestion divergent avec ici la définition d'opération. C'est la mise en œuvre concrète et planifiée d'un ou plusieurs moyens qui contribuent à la réalisation des objectifs du plan. Une opération correspond à une fiche action. La fiche action se compose :

- D'un descriptif technique très précis de l'opération
- Des moyens techniques à mettre en œuvre (matériel, type d'entreprise,...)
- Des conditions de mise en œuvre (période, respect, ...)
- De la périodicité et d'un calendrier
- De la localisation
- Du coût estimatif

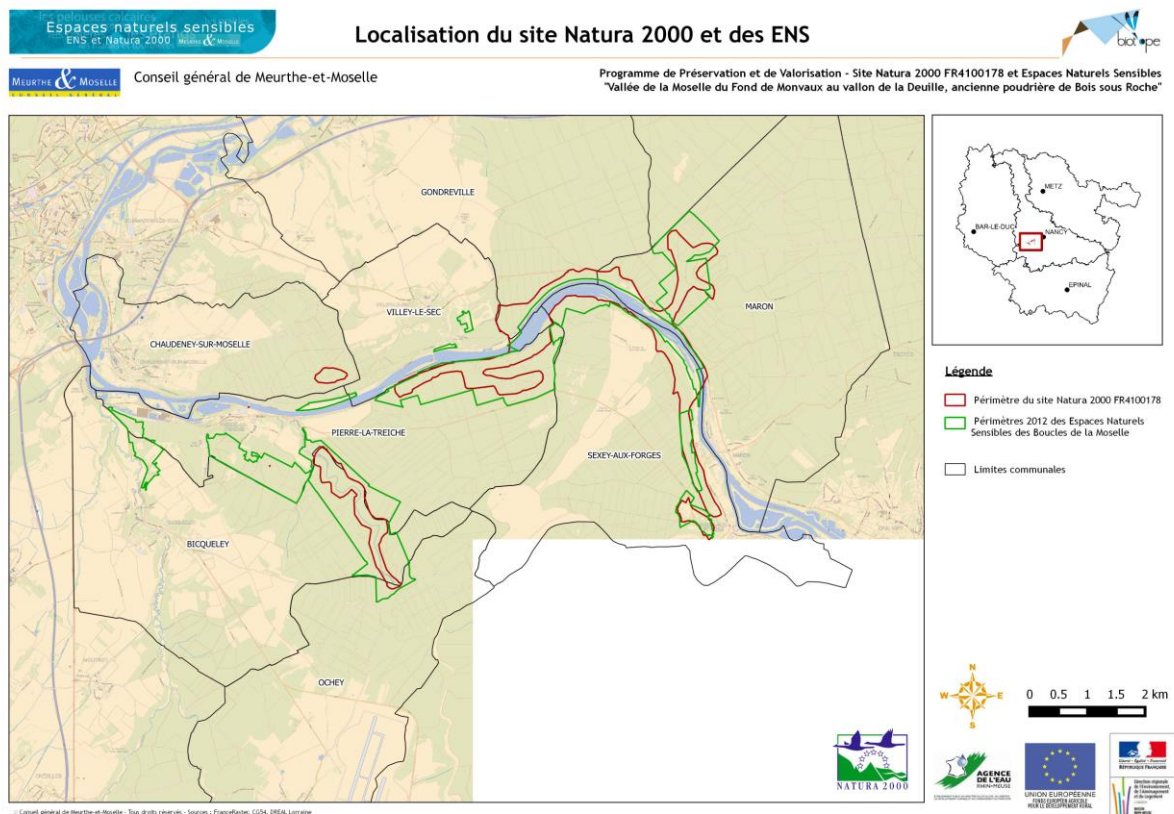
Les fiches actions sont très précises, et localisent les actions à mettre en œuvre à la parcelle près. Les financements sont départementaux (avec la taxe d'aménagement). Ici aussi les acteurs sont consultés pour la réalisation du plan de gestion lors de réunions. Cela dans un but de renforcer le document de leur expérience et connaissance du site mais également pour les sensibiliser et permettre de futures collaborations. C'est à la structure porteuse du projet de mettre en place les actions ou de créer des partenariats.

III. Le Programme de Préservation et de Valorisation

a. Contexte

Comme vu en introduction, les protections réglementaires en faveur de l'environnement ont chacune leur objectif, leurs réglementations et leurs conditions. Il arrive alors que deux politiques de gestion différentes se superposent. C'est le cas au niveau du site Natura 2000 FR4100178 « Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche », superposant, ou étant proche de 8 sites ENS. Sachant que seul un site ENS est géré (La pelouse des Pâtis à Sexey-aux-Forges par le conservatoire des espaces naturels de Lorraine -CENL-), le conseil général de Meurthe et Moselle porteur du projet, a choisi de réaliser un document de gestion unique pour tous ces sites alors nommé « Programme de Préservation et de Valorisation (PPV) »

Le site du PPV se situe à proximité de Toul en Meurthe et Moselle, entre la commune de Sexey-aux-Forges et Chaudeney-sur-Moselle. Il est dominé par des milieux forestiers remarquables (forêts de ravin, hêtraies, fonds de vallons et fragments de forêts alluviales bordant la Moselle et ses étangs) et des milieux secs (parois rocheuses et pelouses calcaires). La ZSC (désignée par arrêté le 03 août 2010) est une zone humide et forestière de 520 hectares dont la richesse de la faune et de la flore est remarquable. Les 8 sites ENS décrits dans le tableau en ANNEXE 6 représentent au total 878 hectares. Parmi ces sites, le «Vallon de l’Arot » est l’un des 10 sites définis prioritaires par le département.



Source : Atlas cartographique du PPV

ANNEXE 6 : Tableau des ENS du PPV

b. Un plan de gestion unique

• Unique en son genre ?

De nombreux sites partagent plusieurs réglementations : notamment les zonages ZNIEFF, APPB, Natura 2000, ZICO se superposent souvent. Mais il est encore rare de trouver des plans de gestion communs aux différentes politiques. On en trouve cependant, plus couramment sous le nom de « Document Unique de Gestion » regroupant des zonages Natura 2000 et ENS. Ces deux démarches de préservation sont semblables sur certains points, notamment pour la méthodologie du plan de gestion. Il n’est alors pas étonnant de trouver des sites à double vocation (Natura 2000 et ENS) avec un plan de gestion communs. Mais d’autres associations restent elles rares voire inexistantes en France. Le PPV est donc un document innovant dont la mise en place est encore expérimentale. Nul doute que ces documents inspireront dans le futur de nouveaux documents uniques de gestion alors mieux adaptés aux contraintes d’un tel document.

- **Différence entre ENS et Natura 2000**

Comme vu précédemment, les politiques ENS et Natura 2000 sont toutes deux à vocation de mise en place de mesures pour la restauration et/ou la préservation des milieux naturels présents sur les sites. Mais elles restent différentes sur de nombreux points qu'il est important de connaître pour la mise en place d'un plan de gestion commun. Connaître les points divergents de ces politiques de gestion permettra de répondre au mieux aux attentes de chacune.

- **L'échelle :**

Natura 2000 est instauré et désigné à une échelle Européenne. Ce qui a l'avantage de permettre une certaine continuité dans les sites désignés, avec la prise en compte des corridors écologiques. Cependant cela entraîne parfois une certaine incompréhension des résidents quant à la désignation du site. Alors que les ENS, départementaux, ont l'avantage d'être désignés pour la préservation du patrimoine naturel du site, connu et apprécié de tous. Il y a cependant ici un problème de continuité écologique pour des sites pourtant parfois très proches (départements adjacents) mais avec une politique et une gestion différente. L'échelle est également différente au niveau de la mise en place des actions. Les actions sont très précises pour les ENS pouvant aller jusqu'à la précision du nom de l'intervenant, alors que Natura 2000 propose des actions par grand type de milieux.

- **La désignation/ vocation :**

Natura 2000 est désigné selon une liste d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et a donc vocation de protection de milieux et d'habitats d'intérêt européens, et cela quelque soit son statut national ou régional. Des espèces communes en France peuvent être alors protégées par la politique Natura 2000 (comme le Chabot –*Cottus gobio*-) ce qui explique l'incompréhension des locaux ; alors que des espèces protégées absentes de cette liste ne sont pas concernées. L'avantage ici est la notion de préservation des habitats, que l'on ne retrouve dans aucune autre politique et qui est cependant aussi importante que la préservation des espèces. Les ENS peuvent eux être désignés pour tous types de milieux, mêmes ordinaires. Ils visent alors les espèces protégées au niveau national, régional et celles des listes rouges. Il y a ici une volonté forte de préservation des espèces patrimoniales.

- **Le réglementaire**

Sur les sites ENS est instaurée la maîtrise foncière pour s'assurer d'une protection sur le long terme. Ils n'impliquent aucune contrainte réglementaire supplémentaire et les financements sont départementaux. La désignation Natura 2000 impose quant à elle une réglementation: des évaluations d'incidences doivent être effectuées pour les projets. Ces évaluations ne concernent que les espèces d'intérêt communautaire européen, il est alors étudié l'impact que le projet aura sur ces populations au niveau régional, national et européen. Les financements sont Européens mais l'Etat doit au préalable avancer 55% de la somme. Il est important avant tout projet, que l'Etat puisse alors investir lors du lancement une somme qui peut être importante.

- **Les actions et leur mise en place**

Natura 2000 possède une liste d'actions financées mais il est possible que d'autres structures (conseil général, ...) s'impliquent en finançant d'autres types d'actions. Elles peuvent alors concerner par exemple, des espèces autres que d'intérêt communautaire. Ces actions seront alors mises sous forme de recommandations dans des chartes. Pour la mise en place des actions Natura 2000, ce sont des contrats et chartes permettant aux propriétaires volontaires de mettre en place une pratique plus respectueuse de l'environnement, avec une contre partie

financière. Les conseils généraux, souvent propriétaires des terrains ENS, mettent en place un entretien des sites par la rémunération d'agriculteurs locaux. Le financement des actions est ici moins strict et peut s'appliquer sur des actions très variées, du moment qu'elles respectent la politique ENS du département. Les ENS ont également la particularité d'avoir une vocation d'ouverture au public, de sensibilisation et d'enseignement. La politique Natura 2000 met en place sur ce point une information et une sensibilisation du public mais les possibilités de financements restent limités.

Ces deux politiques sont très différentes. La protection d'une espèce ne peut se restreindre à un pays, c'est dans cette idée que Natura 2000 cherche à abattre les frontières pour protéger les populations sur toute leur aire de répartition. C'est ici une action volontaire des propriétaires de participer au projet. Avec la politique ENS, constitué de sites très fragmentés, ce ne sont pas les populations en déclin dans l'Europe qui sont préservées mais une espèce, une population caractéristique d'un lieu donné, avec une volonté de découverte et d'enseignement du public. Mais ces différences mettent en évidence la complémentarité de ces deux politiques.

c. La rédaction du Programme de Préservation et de Valorisation

Le PPV étant un document unique valant conjointement document d'objectifs Natura 2000 et plan de gestion et de valorisation des ENS concernés, celui-ci se doit de conserver les étapes propres à chacun.

L'élaboration du PPV suit les différentes étapes conjointes à Natura 2000 et aux ENS, à savoir la création d'un COPIL et la désignation d'un opérateur.

- **Etat initial**

Tout plan de gestion doit débiter par un état des lieux global et le plus complet possible, permettant comme vu précédemment, de définir les enjeux et donc les objectifs à mettre en place. L'analyse socio-économique et physique est ici globale à tous les sites, ENS et Natura 2000. Par contre, le diagnostic écologique est effectué selon les données disponibles propres à chaque site pour les espèces d'intérêt européen mais également l'ensemble des espèces patrimoniales, notamment ici les espèces déterminantes ZNIEFF.

- **Diagnostic écologique et socio-économique**

Ici, les expertises passées ont été faites selon les sites. C'est ainsi que pour le PPV, de nombreux inventaires ont été effectués sur le site Natura 2000, alors que les ENS ne comptent que très peu de données disponibles. Un travail de synthèse sur la base des inventaires est effectué. Ces différences vont entraîner un diagnostic écologique plus précis sur site Natura 2000 que pour les sites ENS.

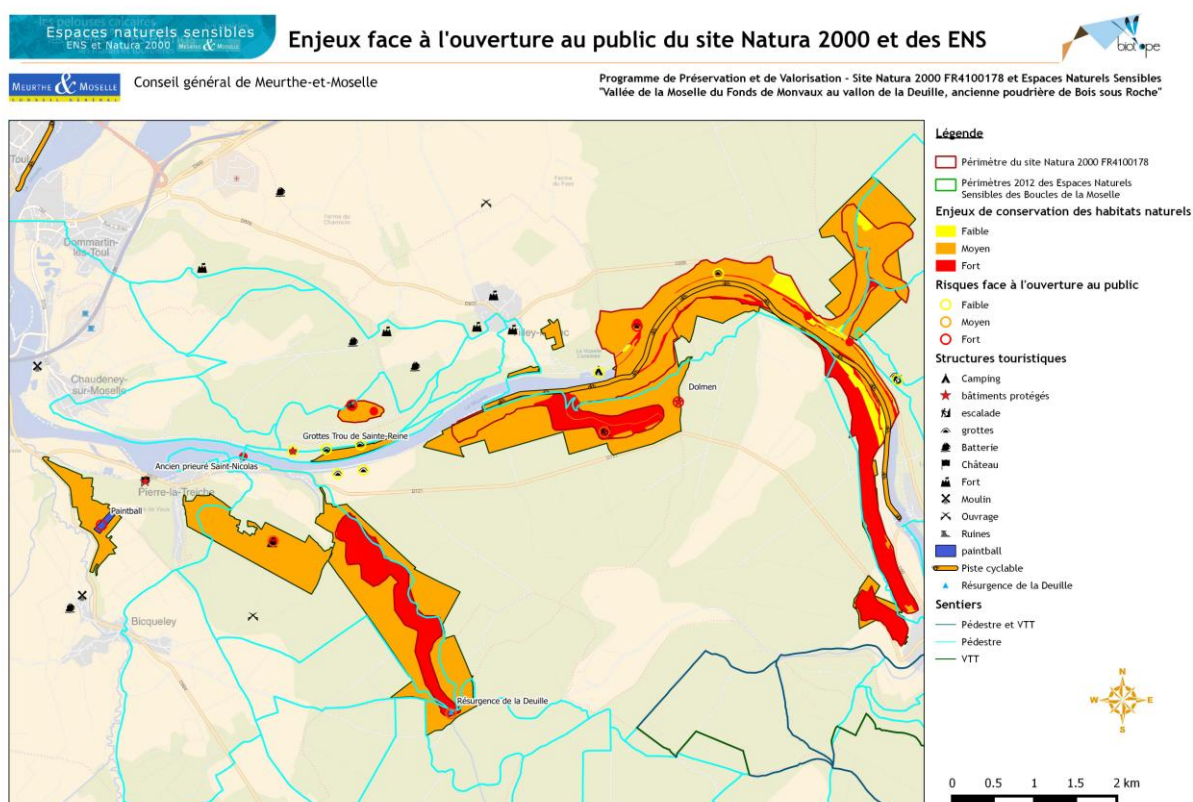
Le travail effectué sur le PPV s'est concentré sur l'aspect socio-économique, plus particulièrement touristique et/ou historique. Un travail de bibliographie a été effectué afin de recenser tous sites et activités d'intérêt touristique. La finalité est ici de mettre en place la valorisation des sites, notamment ENS. Ainsi, une synthèse des activités humaines et une analyse de leurs effets sur la faune et la flore ont été réalisées. Savoir si l'activité est très ou peu impactante sur la biodiversité va permettre de mettre en place une valorisation des sites adaptée. Cette ouverture au public dépend également de l'état de conservation du site, mais aussi du type de milieu retrouvé, à savoir si celui-ci est très sensible ou non à la fréquentation. Par exemple, le site des « Falaises de la Dent de la Roche » est à la fois dangereux pour le public mais aussi très sensible au piétinement provoquant des éboulis et donc une destruction

du site, les sols étant très fragiles. Pour ce site, il faut éviter la sur-fréquentation et celle-ci doit être fortement cadrée.

Globalement, le site du PPV possède une large ouverture au public de par son attrait historique avec la présence de Forts, mais aussi pour le cadre paysager des boucles de la Moselle, avec de nombreux circuits de randonnées présents. Le travail va être ici de sensibiliser ce public à l'aspect remarquable de la nature environnante.

- Définition des enjeux

Afin de visualiser les sites plus ou moins sensibles, et les structures touristiques à valoriser ou non, il a été effectué une carte des enjeux face à l'ouverture au public, qui va aider à la réalisation des fiches actions.



Source : Atlas cartographique PPV

D'après le diagnostic écologique, des enjeux de conservation ont été établis, un enjeu fort étant un habitat en bon état à préserver. Ces enjeux ont ensuite été croisés avec les structures touristiques présentes sur le site. Il a été défini les risques de ces structures face à l'ouverture au public en fonction de l'état de conservation du site mais aussi grâce au diagnostic socio-économique.

Cette carte est une ligne directrice à suivre pour la mise en place de la valorisation des sites, ceux qui peuvent être facilement ouverts au public, et ceux plus fragiles, où il faudra canaliser le flux touristique. Cette analyse et la connaissance des sites vont permettre de proposer des actions de valorisation adaptées à la conservation des sites.

• Programme d'action

Dans ce volet, la séparation ENS/Natura 2000 sera plus distincte, avec des contrats Natura 2000 et une charte, et des fiches actions plus spécifiques aux sites ENS. Mais l'intérêt ici, est

également de combiner les actions et financements propres à chacun. En ce qui concerne les sites ENS, les fiches actions peuvent être regroupées en deux grandes thématiques, celles à vocation de valorisation et d'ouverture au public, ainsi que celles pour la préservation des milieux naturels.

- **Valorisation**

Pour les sites ENS, l'ouverture au public est un des objectifs. C'est donc une thématique qui va être très développée avec des fiches actions mettant en place des animations et panneaux sur les sites. Mais la valorisation signifie également inciter les visiteurs au respect des sites. C'est pourquoi des actions vont être menées pour cadrer et sensibiliser le public lors des manifestations à des gestes plus respectueux de l'environnement (faire attention à ses déchets, ne pas s'aventurer hors des sentiers, ne pas cueillir certaines fleurs, ...).

Exemple de fiches actions réalisées :

Fiche action « Animation pour un public scolaire sur les sites ENS et Natura 2000 »

Cette fiche a double vocation. D'une part faire découvrir les sites aux enfants et lycéens des alentours, d'autre part une vocation d'enseignement. L'intérêt ici est de tirer avantage des caractéristiques du site pour en puiser un enseignement sur une thématique précise. Ainsi par exemple, la présence sur le site de pelouses à l'abandon et d'autres en bon état est une occasion de faire découvrir aux enfants les notions d'écosystème prairial, de fermeture du milieu et de restauration.

Fiche action « Gestion des déchets sur les sites ENS et Natura 2000 »

Certains sites sont affectés par des dépôts de déchets. Il est nécessaire ici de mettre en place des actions pour le désencombrement mais aussi des actions de sensibilisation comme par exemple, lors de journées événementielles, mettre à disposition des participants des sacs poubelles en papier pour que chacun gère ses détritrus, tout au long de la journée.

- **Préservation**

La préservation des sites concerne également leur restauration et l'amélioration des connaissances des populations d'espèces présentes. C'est une approche purement scientifique. Les habitats du site du PPV sont pour la plupart en bon état de conservation. Des actions vont alors être mise en place pour le maintien des populations. D'autres sites sont eux en mauvais état, à l'abandon, ou fragilisés par des activités anthropiques. Ce sont principalement des pelouses à l'abandon et un Fort qui peut être aménagé en faveur des colonies de chiroptères présentes.

Exemple de fiche action réalisée : « Restauration des pelouses sur les sites ENS »

Trois sites ENS sont concernés par des pelouses à l'abandon. Cette fiche propose de mettre en place des actions en faveur de la réouverture des pelouses en friches. Etant dans un but de restauration, ces actions ont principalement pour objectif d'enrayer l'enfrichement (débroussaillage, pâturage ovin de restauration) mais aussi dans un deuxième temps de remettre en place une activité favorisant la strate herbacée tout en respectant les espèces présentes (Fauche biennale tardive, pâturage extensif).

En ce qui concerne le site Natura 2000, des listes d'actions financées sont à disposition pour les différents types de milieux. En fonction de ces listes et des caractéristiques des milieux, sont sélectionnées les actions à mettre en place sur le site.

Exemple de fiche action Natura 2000 : LINEA_03 « Entretien des ripisylves »

Cette fiche action indique les objectifs et éléments à contractualiser. Ici les actions à mettre en place sont : la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et la mise en œuvre du plan de gestion, avec respect des interventions requises d'entretien des arbres, enlèvement des embâcles et l'absence de gyrobroyage des berges.

- **La suite à venir**

En septembre doit avoir lieu le COPIL de validation du diagnostic et des enjeux. Seront alors définis les objectifs et toutes les fiches actions seront réalisées. Des ateliers techniques auront lieu pour mettre à contribution les acteurs dans la définition des actions. Des réunions d'informations publiques auront lieu permettant aux locaux de découvrir l'intérêt du site et les actions qui seront mises en place. Un dernier COPIL se réunira pour la validation du plan d'actions. Le plan de gestion sera alors applicable, la mise en œuvre est assurée par le conseil général.

d. Quel avenir pour les plans de gestion unique ?

Le PPV faisant parti des premiers plans de gestion conciliant deux politiques différentes pour un même site, la question peut se poser de savoir si ce document unique est un atout pour la gestion des sites. Pour cela, une réflexion a été menée dans le but de répertorier les points forts et points faibles d'un tel document plutôt que deux documents différents.

- Les points forts

Le premier point positif au PPV est de regrouper le travail de deux documents similaires en un seul. Le travail de l'animateur en est simplifié, car il ne travaille qu'avec un seul document, qui a une cohérence globale de réflexion, de définition et de mise en œuvre des actions. En effet, les actions sont regroupées, évitant d'en faire deux pour un même but. Il y a mutualisation des actions et financements Natura 2000 et ENS ainsi qu'une cohérence globale d'aménagements. Cela simplifie également l'application pour les acteurs. Avec un document unique, il n'y aura pas similarité entre des actions qui auront alors la même fonction ou la mise en place d'actions contradictoires. De plus, des mesures contractuelles avec des financements européens pour Natura 2000 s'appliqueront sur de sites également ENS. Les financements départementaux alors non utilisés pourront être voués à une autre action. A l'inverse, des sites acquis par la politique ENS pourront alors permettre l'application d'actions en faveur d'espèces patrimoniales qui seront également d'intérêt communautaire européen. Réfléchir aux deux politiques en même temps met en valeur des problématiques qui n'auraient alors pas été soulignées au regard d'une seule politique. Par exemple la sensibilisation du public sur le site ENS « Vallon des boucles de la Moselle » n'aurait pu être que peu développé pour un docob Natura 2000.

- Les points faibles

Comme expliqué précédemment, sur certains points les deux politiques sont contradictoires. Les ENS ont pour objectif la valorisation du site alors que sur ce point, la politique Natura 2000 a pour objectif d'instaurer des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans cette démarche, Natura 2000 instaure des contrats avec les propriétaires alors que la politique ENS met en place l'acquisition des terrains pour une préservation durable. Cela peut poser problème lors de la définition et la mise en place d'actions. Le travail effectué est également à échelle différente, les fiches actions destinés aux ENS sont plus détaillés, pouvant aller jusqu'à la précision du nom des acteurs intervenants, alors que les actions Natura 2000 se font par grand type de milieux, sans forcément une localisation précise. Ces différents points posent

problème lors de la rédaction du document. Dans certaines situations, les sites doivent être traités différemment. De plus, la désignation d'un site à la fois Natura 2000 et ENS implique qu'il a une biodiversité importante et qu'il est en bon état de conservation. Il a donc beaucoup d'enjeux, le porteur du projet doit être capable de mettre en œuvre la gestion nécessaire.

L'élaboration d'un plan de gestion unique pour deux politiques en est encore au stade d'expérimentation mais a un avenir. De nombreux avantages financiers en résultent avec l'association du travail et des financements. La réalisation du document n'est pas forcément plus simple, plus de sujets sont à prendre en compte. On peut supposer que ces premiers plans de gestion unique permettront à ATEN de mettre en place une méthodologie structurant ce travail en se basant sur ces expériences.

CONCLUSION

Le plan de gestion est l'outil indispensable pour la préservation des sites, c'est l'application concrète d'actions en faveur de l'environnement. Le but étant de mettre en place des actions pour la préservation des espaces naturels, il est préférable de proposer quelques actions facilement réalisables, plutôt que de nombreuses actions qui ne seront pas mises en place faute de moyen ou de temps. Ici, la sensibilisation, la participation et la coordination des acteurs sont primordiales. C'est pourquoi leur participation à la réalisation du plan de gestion par le biais de réunion de concertation est indispensable pour la mise en place du plan de gestion.

Il a été présenté les avantages et inconvénients d'un document unique de gestion. Mais quels sont ils concernant la double vocation d'un site ? Les raisons de désignations d'un site Natura 2000 sont très différentes de celles pour les sites ENS. Cela traduit une grande qualité et une grande importance du site pour la biodiversité. Cette double désignation permet de mettre en place une protection des espèces menacées et patrimoniales, mais aussi une protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Les actions mises en place permettront la préservation d'un plus grand nombre d'espèces. L'inconvénient est ici la coordination de ces actions. Plus il y a d'espèces à protéger plus il y aura de conditions et de caractéristiques à prendre en compte, ainsi que la nécessité d'actions parfois contradictoires. Tout le point faible d'un site à double vocation résulte alors dans la difficulté de gestion.

La réalisation du PPV met en avant la complémentarité de ces deux politiques. Ce qui manque à l'une, est apporté par l'autre. Cette complémentarité est alors un avantage pour le site. D'autres associations apporteraient-elles autant ? Il est fréquent de trouver des sites avec plusieurs réglementations tels que les Réserves naturelles, parcs, sites Natura 2000. Mais il est très rare de trouver une gestion unique de ces politiques comme on peut le voir avec les ENS et Natura 2000. Et cela peut s'expliquer par le fait qu'il manque cette complémentarité propre aux ENS et Natura 2000, mais aussi le fait qu'ils peuvent avoir le même porteur de projet. Une réserve naturelle a une gestion interne, et va donc élaborer un plan de gestion pour ses gestionnaires. Les sites Natura 2000 et ENS peuvent être tous deux à la charge du conseil général, comme avec le PPV. De plus, deux politiques de gestion trop proches, comme un site ENS et une réserve naturelle qui possèdent toutes deux la même méthodologie et la même vocation, il n'y a pas d'intérêt à les additionner et superposer.

En conclusion, conjuguer des politiques de gestion telles que Natura 2000 et ENS entraîne des difficultés pour la réalisation du plan de gestion et pour la mise en place, mais permet de nombreux avantages indéniables, autant pour le gestionnaire que pour la nature elle-même.

Etudier ces deux politiques conjointement permet de mettre en évidence des difficultés qui, lorsque traitées en amont, permettent en aval de mettre en œuvre des actions les plus adaptées aux conditions difficiles d'un tel site. C'est pour cela que de tels documents ont un avenir pour la gestion des sites concernés.

BIBLIOGRAPHIE

Sites :

www.biotope.fr

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/253/1115/znief-zones-naturelles-dinteret-ecologique-faunistique.html>

<http://gesip.espaces-naturels.fr/fiche/zones-importantes-pour-la-conservation-des-oiseaux-zico>

http://www.baie-bourgneuf.com/?page_id=138

http://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CCkQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.veilleinfotourisme.fr%2Fservlet%2Fcom.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw%3FID_FICHER%3D1315993447656%26ID_FICHE%3D21352%26INLINE%3DFALSE&ei=MdhLU8GMOa3a0QXd3IG4BQ&usg=AFQjCNGu1nwf2cdDjHCYDLEdH5h9ZJ0NbQ&bvm=bv.64542518,d.d2k

<http://www.essonne.fr/cadre-de-vie/patrimoine-naturel/la-politique-departementale-de-protection-de-la-nature/les-ens-outil-de-preservation-du-patrimoine-naturel/les-espaces-naturels-sensibles-en-france/#.U0vnxKL5C1k>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Version_print_retouchee.pdf

Plaquettes :

ADF Assemblée des Départements de France (2012) « Espaces Naturels Sensibles, Une politique des départements en faveur de la nature et des paysages » (conception biotope)

CONSEIL GENERAL Meurthe et Moselle (2007) "Le guide de l'acteur local"

CONSEIL GENERAL Meurthe et Moselle , "Schéma départemental" plaquette n°01, 02, 03 et 04

Documents :

ATEN (2006) Outils de gestion et de planification "Guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles" cahier technique n°79

ATEN (2011) Outils de gestion et de planification "Document d'objectif Natura 2000, Guide méthodologique d'élaboration" cahier technique n°82

BIOTOPE (2014) Document d'objectif ZSC FR 4102001 « La Meuse et ses annexes hydrauliques » Tome 1 *Etat initial*

BIOTOPE (2014) Document d'objectif ZPS FR 2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux » Tome 1 *Etat initial* et tome 2 *Programme d'action*

BIOTOPE (2014) Programme de Préservation et de Valorisation FR 4100178 "Vallée de la Moselle du Fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche" Tome 1 *Diagnostic, et Atlas cartographique*

CONSEIL GENERAL Meurthe et Moselle (2013) Fiches Espaces Naturels Sensibles

ANNEXES

| | |
|--|----|
| ANNEXE 1 : Travail effectué à Biotope (hors sujet de stage)..... | 29 |
| ANNEXE 2 : Exemple de Fiche action Natura 2000..... | 30 |
| ANNEXE 3 : Exemple de Charte Natura 2000 en zone humide..... | 33 |
| ANNEXE 4 : Infosite 2 « Barrois et forêt de Clairvaux »..... | 34 |
| ANNEXE 5 : La charte des ENS..... | 38 |
| ANNEXE 6 : Tableau des ENS du PPV..... | 40 |

ANNEXE 1 : Travail effectué à Biotope (hors sujet de stage)

| DOSSIER | TRAVAIL EFFECTUE |
|---|--|
| Volet Ecologique d'étude d'Impact Projet Eolien Blacy | Consultations Cartographie |
| CUS coteaux de Hausbergen | Bibliographie Cartographie |
| Plan Local d'Urbanisme Kintzheim | Bibliographie Cartographie |
| PPP Reconstruction des barrages manuels de l'Aisne et la Meuse | Fiches espèces Fiches habitats Terrain: prospections (chiroptères, oiseaux) |
| Etat initial de l'Environnement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue | Bibliographie Cartographie Diaporama |
| Etude de contexte écologique Vimpelle | Cartographie Définition des enjeux de conservation Proposition de tracés électriques |
| Etude d'impact projet de construction du parc éolien Eoliennes des Mirablees - Vosges | Révision Cartographie |
| Révisions d'aménagements forestiers - forêt de Rosny | Cartographie Définition des parcelles à enjeux de conservation |
| Etude AESN | Photo-interprétation zones humides |
| Suivi de mortalité Eoliennes Rampont | Terrain: suivi de mortalité |
| UDASA | Terrain: identification berges de rivières |
| Aménagement d'un parc d'innovation sur la zone des Plutons sur les communes de Meroux et Bourogne | Tableau des mesures |

ANNEXE 2 : Exemple de Fiche action Natura 2000

| | | |
|--|---|---|
| <p>Site Natura 2000 « FR2112010 Barrois et forêt de Clairvaux »</p> | <p>Travaux d'abattage ou de taille au profit des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier</p> | <p>GH1.2 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22705 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production »)</p> <p>Priorité : 2</p> |
| <p>Enjeux et objectifs</p> | | |
| <p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Pic mar (A238) - Pic noir (A236) - Pic cendré (A234) - Milan noir (A073) - Cigogne noire (A030) - Chouette de Tengmalm (A223) - Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Alouette lulu (A246) - Engoulevent d'Europe (A224) | |
| <p>Objet de la mesure</p> | <p>Il s'agit de réaliser des opérations d'abattage ou de taille d'arbres nécessaires à la conservation ou l'amélioration de certains habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Remarque</i> : Cette mesure peut être associée à l'action GH1.1 « Mise en place d'arbres ou îlots de bois sénescents ».</p> | |
| <p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p> | | |
| <p>Parcelles et emprises</p> | <p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est-à-dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Cette mesure concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des espèces d'intérêt communautaire et nécessitant des opérations de taille ou d'abattage spécifiques.</p> <p><i>Voir cartes 16a, 16b, 16c, 16d, 16e, 17 de répartition des espèces visées par la mesure.</i></p> | |
| <p>Bénéficiaires</p> | <p>Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés, gestionnaires forestiers...</p> | |
| <p>Description de l'action et engagements</p> | | |
| <p>Description</p> | <p>L'action concerne les travaux de marquage, abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Il s'agit notamment d'activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit d'habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p> | |
| <p>Engagements</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert | |

| | |
|--|--|
| rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et leurs habitats d'espèces) - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage. Cette opération concerne essentiellement le sous-bois ou la strate arbustive et herbacée. L'export des résidus est à envisager. - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante (ex : ronce...), à ajuster selon la configuration des parcelles visées - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : les travaux sont effectués entre le <u>1^{er} septembre et le 1^{er} mars</u> afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux - Prise en compte des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique (ex : Cigogne noire), le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. |
| Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre | |
| Durée du contrat | 5 ans |
| Financement | <p>Contrat Natura 2000 forestier : Action F22705</p> <p>Taux de financement : Prise en charge par cofinancement de crédits Etat (MEDDE) / FEADER</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p> |
| Modalités de versement des aides | <p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p> |
| Contrôles | |

| | |
|--|--|
| Points de contrôle | <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle du respect de la période d'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> |
| Suivis | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Surface d'habitats forestiers sous contrat - Inventaires forestiers - Surfaces cumulées (ou mètres linéaires cumulés ou nombre d'arbres) ayant bénéficiées de cette mesure sur le site Natura 2000 - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des habitats naturels forestiers concernés - Amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers : Pic mar (A238), Pic cendré (A234), Milan noir (A073), Cigogne noire (A030), Chouette de Tengmalm (A223), Bondrée apivore (A072), Busard Saint-Martin (A082). |
| Estimation du coût | |
| Estimation par opération | Sur devis |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux... | <p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre |

Source : Docob « Barrois et forêt de Clairvaux »

| Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site Barrois par grands types de milieux | |
|---|---|
| □ COURS D'EAU, PLANS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES (végétation de berges, ripisylves, zones humides prairiales ou forestières...) | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| <p>Conserver une ripisylve² large et étagée. Intervenir ponctuellement avec des interventions légères (élagage léger, arrachage de certains rejets de ligneux), sans recours aux produits phytosanitaires et en tenant compte des cycles biologiques des espèces présentes (opérer entre octobre et mars)</p> <p><i>En cas de gros travaux d'entretien, le signataire s'engage à informer au préalable l'opérateur et suivre ses prescriptions éventuelles.</i></p> <p><i>(Pour les acteurs qui n'auraient pas souscrit à un contrat d'entretien.)</i></p> | <p><i>Contrôle sur place de la non-réalisation de travaux d'entretien en dehors des périodes définies</i></p> <p><i>Absence de coupe à blanc et d'utilisation de produits phytosanitaires.</i></p> <p><i>Le cas échéant, prescriptions écrites de l'opérateur en réponse à l'information préalable réalisée par l'adhérent et concrétisation des prescriptions émises</i></p> |
| <p>Dans une zone tampon de 5 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau (5 m à partir de la berge), la création de nouvelles pistes est interdite. La circulation des engins forestiers est cependant autorisée sur les pistes forestières déjà existantes.</p> | <p><i>Contrôle sur place de l'absence de création de nouvelles pistes</i></p> |
| Recommandations | |
| <p>1_Favoriser le maintien dans les ripisylves des espèces locales typiques des cours d'eau, des vieux arbres, arbres têtards, arbres à cavités et arbres morts (sur pied et au sol, et de préférence de gros diamètres) sauf s'ils représentent une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité du cours d'eau.</p> <p>2_Eviter la circulation des véhicules dans les zones humides (cariçaies, roselières, mégaphorbiaies) ainsi que le piétinement des animaux d'élevage et la traversée des cours d'eau.</p> <p>3_Favoriser la végétation de berges, la diversité des strates de végétation (strates herbacée, arbustive et arborée) et des classes d'âge dans les ripisylves.</p> <p>4_Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable en cas d'entretien des ripisylves.</p> | |

Source : Docob « Barrois et forêt de Clairvaux »

² Formations végétales autochtones qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes...

Édito

Zone de protection spéciale

Barrois et forêt de Clairvaux

FR 2112010

infosite n°2
juillet 2014

Bondrée à pivore (espèce d'intérêt communautaire présente sur le site)
(© Willy Rauten / Biotopie photo prise hors site)

L Le dernier comité de pilotage s'est réuni le 12 juin 2014 pour valider l'ensemble du document d'objectifs (Docob) Natura 2000. Le programme d'actions et la charte, Tome 2 du Docob, résultent d'un travail concerté avec les acteurs et usagers du site pour répondre au mieux aux besoins et contraintes du site. 10 fiches mesures déclinées en de nombreuses actions ont été définies dans le but notamment de maintenir les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. C'est par le biais de contrats et mesures agro-environnementales s'appliquant sur différents types de milieux comme les forêts, les prairies alluviales, les pelouses ou les cours d'eau, que la gestion du site va être mise en place.

En complément, d'autres mesures comme l'information et la sensibilisation ainsi que le suivi des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats vont permettre d'évaluer l'efficacité de ces mesures. Ce second numéro vous présente les enjeux, objectifs et actions définis dans le document d'objectifs du site. Bonne lecture !

L'équipe de Biotopie

Le document d'objectifs étant validé, place à l'animation !

Le Docob validé, il s'agit désormais de mettre en œuvre les actions préconisées. La maîtrise d'ouvrage et la présidence du COPIL seront transférées à une collectivité, ou à défaut à l'État.

Lorsque la structure animatrice sera définie, il lui incombera alors :

- de promouvoir le Docob auprès des acteurs du territoire, de diffuser les connaissances et de mettre en place une concertation entre les acteurs locaux ;
- de proposer des contrats auprès des propriétaires ou ayants droit qui le souhaiteront ;
- de mettre en place la charte Natura 2000 du site.

Aigrette garzette
(© M. Gerg/Biotopie, photo prise hors site)

34

Le programme d'actions

Le programme d'actions est issu de la recherche de correspondance entre les propositions issues des quatre groupes de travail thématiques et des documents de référence nationaux et régionaux. Il a été organisé en 4 thématiques et 10 fiches mesures : animation ; gestion des habitats d'espèces ; communication et sensibilisation ; suivi et amélioration des connaissances. Les mesures sont déclinées en actions.

Les actions de gestion des habitats d'espèces sont pour la plupart des mesures contractuelles de gestion (contrat Natura 2000), pour lesquelles des cahiers des charges types ont été rédigés dans le Docob.

Les mesures non contractuelles répondent également aux objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs. Elles peuvent bénéficier de financements provenant de l'État et des collectivités, voire d'un cofinancement européen. Sur la ZPS, ces mesures concernent aussi bien :

- l'animation du Docob ;
- la communication/sensibilisation des usagers du site (journée pédagogique avec des scolaires, réalisation d'un panneau d'information au niveau de la carrière accueillant le Grand-Duc, Lettre Natura 2000, etc.) ;
- le suivi écologique ;
- l'amélioration des connaissances, qui permettra de caractériser l'enjeu de certaines espèces et de mettre à jour le Formulaire Standard de Données (FSD), « fiche d'identité » du site Natura 2000.

Les contrats Natura 2000

Le contrat permettra la mise en application des actions en faveur des habitats des oiseaux d'intérêt communautaire, présents sur le site, définies dans le Docob. Un contrat a une durée de 5 ans et est **basé sur le volontariat**. Le signataire (un propriétaire ou un usager) d'un

contrat bénéficie d'une **aide financière** en contrepartie de la mise en œuvre de mesures de gestion. Les contrats sont cofinancés par l'Europe et l'État.

On distingue **trois types de contrats** :

- les mesures agricoles (mise en œuvre grâce au dispositif des MAEC de la nouvelle PAC 2014-2020, ancienne MAET) pour les milieux agricoles ;
- les contrats forestiers pour les forêts ;
- les autres contrats pour les milieux ni agricoles, ni forestiers. Chaque contrat Natura 2000 est défini sur la base d'un cahier des charges qui a été défini dans le Docob.

Sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux », vingt-deux contrats différents pourront être proposés.

La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2014-2020

Depuis janvier 2014, les MAE territorialisées ont fait place aux Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces nouvelles orientations ont été prises en compte dans la définition des mesures contractuelles.

Les contrats proposés sur le site Natura 2000

En milieu forestier

Le Docob détermine des actions de gestion en faveur des oiseaux forestiers d'intérêt communautaire dont la principale concerne le maintien d'arbres ou d'îlots sénescents, au profit notamment des Pics cendré, mar et noir. Il a également été proposé de restaurer les ripisylves typiques des cours d'eau, de limiter les espèces indésirables (dans la mesure où l'opération a un sens à l'échelle du site) et d'aménager des lisières étagées.

Exemple de Contrat Natura 2000 :

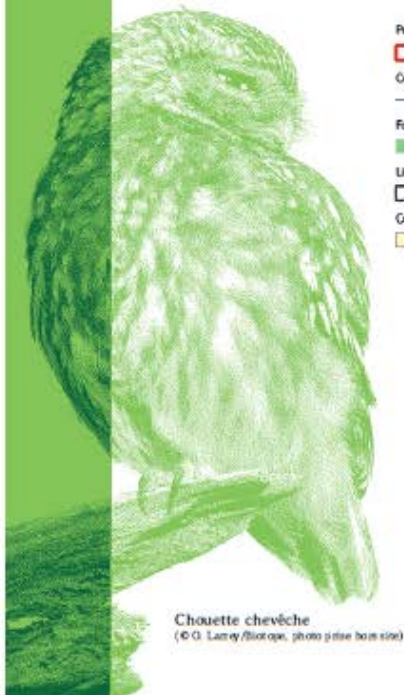
Le maintien en place d'arbres sénescents et d'îlots de vieillissement

Cette mesure vise à laisser vieillir des arbres isolés ou groupés au-delà de leur âge d'exploitation (permettant le développement de cavités) en contrepartie d'une rémunération compensant la perte de revenus pour chaque arbre concerné. La présence d'arbres sénescents est favorable à de nombreuses espèces, notamment aux oiseaux d'intérêt communautaire qui nichent au sein d'arbres à cavités. De plus, la mise en place de zones non exploitées assure aux espèces sylvo-cultivales nicheuses variables au développement (Cigogne noire, Milan noir, Bondrée apivore) une aire de nidification paisible sur plusieurs années.

En milieu agricole (parcelles déclarées à la PAC) et hors zone agricole et forestière

Des actions de gestion en faveur des oiseaux d'intérêt communautaire nichant, chassant en milieu ouvert ou en stationnement en période de migration ont également été définies dans le Docob. L'objectif est de conserver une diversité d'habitats. Elles concernent :

- la création, restauration ou entretien d'habitats plutôt secs (mise en place d'une bande refuge, maintien de l'ouverture d'une pelouse par élimination des rejets ligneux, réouverture d'un milieu en déprise), habitats d'espèces de l'Alouette lulu ou de la Pie-grièche écorcheur ;
- la création, restauration ou entretien d'habitats humides ou aquatiques (mares, plans d'eau, ripisylve, fossés, prairie alluviale, etc.), milieux de vie notamment de la Cigogne noire ;
- des milieux ouverts d'une manière générale, où chassent les Busards (cendré, Saint-Martin), le Milan noir ou la Bondrée apivore, grâce à l'absence de fertilisation ou la restauration d'éléments fixes du paysage (haies, vergers, arbres isolés, bosquets).



Chouette chevêche
(© G. Lamy/Biotopie, photo prise au piège)



Au vu des éléments fournis par les diagnostics écologique et socio-économique, les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire ont été définis et hiérarchisés. Quatre enjeux socio-économiques se sont dégagés des entretiens des acteurs locaux et des deux groupes de travail enjeux/objectifs.

| Enjeux de conservation (écologiques) | | |
|---|----------------------|---|
| Espèces d'intérêt communautaire | Espèces remarquables | Habitats d'espèces |
| Enjeux forts | | |
| Cigogne noire | | Arbres sénescents ou morts de chêne ou de hêtre |
| Pic cendré | | Forêts mixtes (mélange feuillus-résineux) |
| | | Autres types de boisements |
| | | Plans d'eau et milieux associés |
| | | Cours d'eau (y compris rus forestiers) |
| Enjeux moyens | | |
| Alouette lulu | Chevêche d'Athéna | Régénérations forestières et zones arbustives |
| Busard Saint-Martin | Grimpereau des bois | Prairies |
| Engoulevent d'Europe | Torcol fourmilier | Grandes cultures et jachères |
| Bondrée apivore | | Vergers |
| Busard cendré | | Pelouses |
| Grand-duc d'Europe | | Vignobles |
| Busard des Roseaux | | Milieux rupestres (carières) |
| Enjeux faibles | | |
| Chouette de Tengmalm | | |
| Martin-pêcheur d'Europe | | |
| Pic mar | | |
| Pic noir | | |
| Enjeux socio-économiques | | |
| Maintien d'une sylviculture soucieuse du développement durable | | |
| Maintien et/ou développement d'une viticulture soucieuse du développement durable | | |
| Soutien d'une agriculture d'élevage | | |
| Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides | | |

Au vu des enjeux du site, des objectifs de conservation et transversaux ont été définis dans une logique de développement durable. Ils concernent le maintien, voire la restauration des habitats des oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site, tout en tenant compte des activités socio-économiques et culturelles qui s'y exercent.

Les objectifs de conservation

1. Favoriser une exploitation forestière adaptée aux exigences de l'avifaune.
2. Maintenir et/ou restaurer les cours d'eau et les zones humides associées.
3. Favoriser une gestion raisonnée des milieux ouverts.
4. Maintenir et favoriser la restauration des haies et des ourlets du vignoble par les propriétaires concernés.
5. Garantir la tranquillité du Grand-duc.

Les objectifs transversaux

- Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000.
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les scolaires et le grand public sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces.
- Approfondir les connaissances sur l'avifaune du site.
- Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats naturels.



Quatre espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire seront ajoutées au Formulaire Standard de Données, dont le Grand-duc d'Europe. Inscrit sur la Liste rouge régionale, il est le plus grand des rapaces nocturnes. On dénombre un couple nicheur sur la ZPS au niveau d'une carrière. Les menaces pesant sur l'espèce sont notamment les collisions avec les lignes électriques et le dérangement.

Carrière du site (© Biotope)



La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable visée pour le site Natura 2000. Le signataire s'engage à respecter une liste de recommandations et d'engagements qui porte sur des bonnes pratiques de gestion courante. À la différence des contrats Natura 2000, la charte vise à «faire reconnaître» cette gestion passée et actuelle qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à familiariser chacun à la prise en compte de la biodiversité dans les gestes quotidiens.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit un mandataire. En contrepartie de la signature de la charte, le titulaire de droits réels de parcelle(s) bénéficie d'avantages fiscaux (exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ; déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ; garantie de gestion durable des forêts).

La charte Natura 2000 du site

Les groupes de travail réunis lors de l'élaboration du programme d'action ont participé à l'élaboration de listes d'engagements et de recommandations applicables à toute la ZPS et par type de milieu :

- les milieux forestiers ;
- les milieux ouverts (prairies, pelouses, vignobles, vergers) ;
- les zones humides.

Ces engagements visent notamment à conserver les éléments du paysage tels que les haies et les arbres morts, qui sont favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire.

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

Engagement général

- Conserver les zones humides favorables à l'avifaune, notamment dans les prairies humides et au bord des cours d'eau (roselières, mégaphorbiaies, cariçaies) et ne pas combler mares, fossés et annexes hydrauliques présents dans ces zones humides.

En milieu forestier

- Conserver au moins un arbre à vocation biologique par hectare (arbre mort sur pied ou à fort enjeu patrimonial : suranné, dépérissant, creux, fissuré, à cavité) dans les boisements (de préférence de gros diamètre).
- Si un site de nidification est connu sur la parcelle engagée, le signataire s'engage à ne pas réaliser d'interventions forestières dans un rayon de 200 m autour du nid durant la période de nidification des espèces d'oiseaux sylvoles (travaux en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 juillet) afin de limiter le dérangement.

En milieu ouvert

- Conserver la vocation du sol des prairies, pelouses et vergers.
- Conserver les éléments arbustifs et herbacés existants (haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, bandes enherbées, etc.) et ne pas réaliser les travaux en période de reproduction des oiseaux (avril à juillet).

QUI CONTACTER ET COMMENT ?

DREAL Champagne-Ardenne
Maître d'ouvrage
50, avenue Patton
52150 Châlons-en-Champagne
Tél.: 03 51 41 64 15
charlotte.braud@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Aube

M. Yann PERI
1, boulevard Jules Guesde
B.P. 769
10026 TROYES Cedex
Tél.: 03 25 46 20 25
yann.peri@aube.gouv.fr

Document élaboré avec la participation du bureau d'études Biotope (Agence Nord-Est)

Aurélie MICHEL
2 bis, rue Charles Oudille
54603 Villers-lès-Nancy Cedex
Tél.: 03 83 28 77 46
amiche1@biotope.fr



Mosaïque d'habitats (© Biotope, photo prise sur le site)



Le Busard des roseaux, es pièce d'intérêt communautaire

Lecteurs, à vos plumes!

Vous souhaitez réagir, poser une question, apporter un témoignage ou des informations sur le site «Barrois et forêt de Clairvaux»? N'hésitez pas à transmettre vos messages à la DREAL et DDT qui paraîtront si possible dans la future rubrique «vos réactions» du prochain infoste.

Où se procurer le Docob?

L'ensemble du document d'objectif du site Natura 2000 du Barrois et forêt de Clairvaux et les cartes associées seront disponibles sous format papier et/ou numérique :

- Dans les Directions Départementales des Territoires de l'Aube et de la Haute-Marne
- À la DREAL Champagne-Ardenne
- Dans chacune des mairies des 42 communes concernées par le site.



CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

ARTICLE 1 OBJECTIFS

La politique ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la Loi du 18 juillet 1985 :

- de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »,
- d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

ARTICLE 2 DÉFINITION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, la définition est précisée par chaque Conseil général en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe. La politique des Espaces Naturels Sensibles vise à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou sont menacées.

Chaque Conseil général définit les critères adaptés à des sites qui ont et auront pour caractéristiques :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère,
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés,
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion,
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Cette politique se coordonne avec d'autres mesures de protection (réserves naturelles, sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels, autres territoires de projet...).

ARTICLE 3 MOYENS

La Loi donne des moyens spécifiques à la mise en place de cette politique. Ces moyens sont de deux ordres :

Juridique : un droit de préemption propre à cette politique est confié au Département. Il peut être exercé directement par le Département ou par substitution par le Conservatoire du Littoral ou les communes. Il peut aussi être délégué.

Financier : la part départementale de la Taxe d'aménagement destinée à financer la politique ENS, recette affectée à cette politique, qui peut venir en complément du budget général du Conseil général.

Lorsqu'il perçoit la Taxe, le Conseil général peut l'affecter à divers aspects de la politique ENS :

- les études,
- l'acquisition de terrains ou la maîtrise d'usage,
- l'aménagement léger,
- la gestion des terrains,
- la réhabilitation d'espaces naturels,
- les subventions à des tiers (communes, EPCI, Conservatoire du Littoral) pour des acquisitions répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- les subventions à des tiers pour des opérations de restauration, gestion, entretien et aménagement léger répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- le financement de personnels affectés à cette politique,
- les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel,
- l'aménagement des bâtiments existants, ou de petit patrimoine bâti, à des fins d'accueil, de gestion et de sensibilisation lié à leur site.

Les autres utilisations possibles de la Taxe définies par la Loi sont :

- l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et des chemins et servitudes de halage et de marchepied, l'aménagement et la gestion des chemins le long des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux,
- la préservation de champs d'expansion des crues,
- l'aménagement et gestion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature, figurant au PDES), sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintienne ou améliore la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
- l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés et des territoires classés en réserve naturelle.
- l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion,
- les travaux certifiant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les SPCE.

ARTICLE 4 STRATÉGIE

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département, le Conseil général définit les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et long terme.

ARTICLE 5 LA PRÉSERVATION DES SITES

Sur les sites suffisamment étendus ou à forte valeur patrimoniale, le gestionnaire met en place un plan de préservation, de gestion et d'interprétation.

Le gestionnaire effectue un suivi et une évaluation régulière des actions menées.

Pour les Départements qui subventionnent des tiers, il est nécessaire de disposer d'une convention, qui fait office de charte de qualité, où il est fait référence aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs, conformes à la Loi, de préservation, de gestion et de valorisation et garantissant le bon usage de la subvention.

La définition des objectifs de préservation, de gestion et d'aménagement des sites fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une concertation avec les partenaires intéressés au devenir du site.

ARTICLE 6 OUVERTURE AU PUBLIC

L'affectation à l'usage direct du public est un principe général. Cependant, l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes. L'accueil des personnes à handicap est mis en œuvre, tant que faire se peut.

L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Les aménagements réalisés sur les ENS sont des équipements légers, les moins perturbants possibles pour les sites et les mieux adaptés aux enjeux de sa protection, de sa gestion et de sa fréquentation.

ARTICLE 7 ÉVALUATION – SUIVI

Le Conseil général établit un rapport annuel de son action et de celles de ses partenaires subventionnés et conventionnés, et le met à disposition du public. Ce rapport devra comporter au moins des éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs.

Le Conseil général contribue au renseignement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs nationaux et fournit chaque année à l'Assemblée des Départements de France un bilan de la politique départementale des ENS et de l'utilisation de la Taxe ENS.

Le Conseil général s'engage à assurer un suivi scientifique de ses actions permettant une évaluation de la pertinence de sa politique.

Dans la mesure du possible, le Conseil général s'inscrit au sein de réseaux de chercheurs et de gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir les ENS à des études scientifiques historiques, culturelles, sociologiques...

ARTICLE 8 COMMUNICATION

Le Conseil général utilise les informations recueillies notamment à l'occasion du bilan visé à l'article 7 pour asseoir une politique de communication et de valorisation de son action.

Un logo national spécifique aux ENS sera créé en vue de son utilisation par les Départements.

ARTICLE 9 VEILLE ET PARTICIPATION AUX RÉSEAUX

L'ADF se charge de la valorisation des politiques, organise une veille réglementaire sur le sujet et proposera d'éventuelles modifications dans le cadre d'évolutions législatives.

Le Conseil général participe aux réseaux d'échanges d'information et amène dans la mesure de ses moyens des contributions au guide technique de la politique en faveur des espaces naturels sensibles.

Source : « Espaces Naturels Sensibles, Une politique des départements en faveur de la nature et des paysages » Assemblée des Départements de France - 2012

ANNEXE 6 : Tableau des ENS du PPV

| Nom | Code | Surface (ha) | Commentaire |
|--------------------------------------|-------|--------------|--|
| Fonds de Monvaux | 54F67 | 126 | Taillis et de hêtraie-chênaie mésophile et forêts humides. Une dizaine d'espèces de chauve-souris sont présentes. |
| Vallon de l'Arot | 54F52 | 218 | Forêts de plateau, boisements de pente ponctués de falaises et blocs calcaires. Plusieurs espèces végétales protégées (Lunaire vivace, Nivéole, Gagée jaune) |
| Vallon des Boucles de la Moselle | 54F62 | 362 | Forêts de côtes calcaires, falaises et zones humides. Belle population piscicole (Loche de rivière, Brochet). Une ancienne voie ferrée désaffectée renforce l'intérêt herpétologique (Lézard des murailles) |
| Falaises de la Dent de la Roche | 54F57 | 23 | Forêt de pente. Erablaies à Scolopendre localisé sur des pentes fortes recouvertes d'éboulis et surmontées de falaises calcaires. |
| Pelouse des Pâtis à Sexey-aux-Forges | 54P53 | 24 | Flore typique des plateaux calcaires (Anémone pulsatile) ainsi que de nombreux orthoptères (Criquet de la Palène, Oedipode turquoise). |
| Pelouses de Pierre-la-Treiche | 54P58 | 35 | Pelouses marneuses sur un coteau pentu (Serratule des teinturiers, Filipentule vulgaire, Passerine annuelle, Azuré des coronilles, ...) et sur un plateau avec d'anciennes carrières présentant une remarquable variété d'habitats naturels favorable à une grande richesse entomologique. |
| Plateau et Fort du Chanot | 54P55 | 83 | Mosaïque d'habitats sur sols calcaires. Globalement forestier, avec des pelouses calcaires (Léontodon des éboulis, seule station du département), et une ancienne carrière. Présence d'un Fort constituant un gîte à chauve-souris. |
| Pelouse de la Côte et des Chimpelles | 54P64 | 7 | Deux pelouses calcaires escarpées. Cinq espèces d'orthoptères d'importance régionale et quatre papillons remarquables sont présents (Oedipode turquoise, Mélitée du plantain, ...). |

Tableau des ENS source : Fiches ENS, CG54

RESUME

Le plan de gestion est l'outil indispensable à tout gestionnaires d'espaces naturels. Il sert à la mise en place d'actions en faveur de l'environnement. Ce document se divise en un diagnostic écologique et socio-économique du site, puis en des fiches actions à mettre en place. Les actions sont définies selon l'intérêt écologique du site ainsi que la politique environnementale appliquée. L'étude porte sur la réalisation de ces plans de gestion, notamment dans le cas où deux politiques environnementales telles que Natura 2000 et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) se conjuguent. Dans un premier temps sera présenté chaque politique, avec leur plan de gestion propre, puis le cas du Programme de Préservation et de Valorisation (PPV), document servant à la fois de plan de gestion ENS et de document d'objectif Natura 2000, leur différence, leur complémentarité, mais aussi les points forts et points faibles d'un tel document unique de gestion.

ABSTRACT

A management plan is an essential tool for every manager of natural areas. He is used for install actions in favor of the environnement. This document is divided in an ecologic and socio-economic diagnostis of the area, and in a description of actions to put in. The actions are defined according to the ecologic interest of the site and to the environnemental policy who is apply. The study is about the realisation of this management plan, specially in the case were two environnemental policy such as Natura 2000 and french Sensitive Natural Space (ENS) are combine. In a first time will be present eatch policy, whitth their own management plan, then the case of the Preservation and Valorisation Plan (PPV), french document used at the same time for an ENS and Natura 2000 management plan, their difference, complementarity, but also the strong and weak points of an unique management document.

